



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°BFC-2023-062

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2023

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR**

BFC-2023-06-02-00001 - arrêté ARSBFC/DA/2023-033 portant modification de la composition du conseil d'administration de l'EPNAK (4 pages) Page 8

## **Direction départementale des territoires de la Haute-Saône /**

BFC-2023-01-04-00012 - AR VALANT AUTORISATION IMPLICITE D EXPLOITER à BARBANT Patrick à NOIDANS LE FERROUX (1 page) Page 13

BFC-2023-02-08-00005 - AR VALANT AUTORISATION IMPLICITE D EXPLOITER à BOILLIN Laetitia à VELLEMOZ (2 pages) Page 15

BFC-2023-01-18-00063 - AR VALANT AUTORISATION IMPLICITE D EXPLOITER à l'EARL VITEK (1 page) Page 18

BFC-2023-01-19-00005 - AR VALANT AUTORISATION IMPLICITE D EXPLOITER à MARTIN Nicolas à BETHONCOURT - MONTBELIARD - HERICOURT (1 page) Page 20

BFC-2023-01-31-00015 - AR VALANT AUTORISATION IMPLICITE D EXPLOITER à PISSEMEM Joe (2 pages) Page 22

BFC-2023-02-02-00008 - AR VALANT AUTORISATION IMPLICITE D EXPLOITER à ROYER Damien à IGNEY-LA CHAMPELLE ST QUILLAIN (1 page) Page 25

BFC-2023-01-16-00018 - AR VALANT AUTORISATION IMPLICITE D EXPLOITER à SIMON Pierre Olivier à BREUCHES LES LUXEUIL - LUXEUIL et ORMOICHE (4 pages) Page 27

BFC-2023-01-05-00008 - AR VALANT AUTORISATION IMPLICITE D EXPLOITER au GAEC CHOLLET à VELLEUXON (1 page) Page 32

BFC-2023-02-01-00008 - AR VALANT AUTORISATION IMPLICITE D EXPLOITER au GAEC DE LA RONCIERE à ABONCOURT GESINCOURT (2 pages) Page 34

BFC-2023-01-02-00009 - AR VALANT AUTORISATION IMPLICITE D EXPLOITER au GAEC DES GRANGES D AMALIX à DAMPVALLEY ST PANCRAS-AILLEVILLERS LYAUMONT-BOULIGNEY-CUVE-MAGNONCOURT-ST LOUP SUR SEMOUSE (8 pages) Page 37

BFC-2023-01-01-00047 - AR VALANT AUTORISATION IMPLICITE D EXPLOITER au GAEC DITTMER à BOULOT (70) (1 page) Page 46

BFC-2023-02-03-00001 - AR VALANT AUTORISATION IMPLICITE D EXPLOITER au GAEC GAUMET à CEMBOING-GEVIGNEY ET MERCEY-JUSSEY-MONTIGNY LES CHERLIEU (2 pages) Page 48

BFC-2023-01-10-00010 - AR VALANT AUTORISATION IMPLICITE D EXPLOITER au GAEC MICHEL à BAULAY (2 pages) Page 51

## **Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole**

BFC-2023-04-13-00023 - Arrêté modifiant l'arrêté n°2022041 du 25 juillet 2022 et portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL DU HAUT MESVRIN à Le Breuil (4 pages)	Page 54
BFC-2023-02-01-00009 - Arrêté modifiant l'arrêté n°2022263 du 26 décembre 2022 et portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures à la SCEA LACROUTE Laurent à Anzy-le-Duc (2 pages)	Page 59
BFC-2023-05-03-00011 - Arrêté N° 2023001 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. Kevin MANIGAND - EARL MANIGAND à Prissé (2 pages)	Page 62
BFC-2023-05-03-00012 - Arrêté N° 2022441 portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC DE LA BAIGE à Curtil-sous-Burnand (2 pages)	Page 65
BFC-2023-05-03-00013 - Arrêté N° 2022485 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l' EARL AUMEUNIER à Sivignon (2 pages)	Page 68
BFC-2023-05-03-00014 - Arrêté N° 2023076 portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. Jean Marc COMTE à Sivignon (2 pages)	Page 71
BFC-2023-04-13-00024 - Arrêté portant retrait de l'arrêté préfectoral N°2022095 du 25 juillet 2022 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles à M. MUSTO Kevin (2 pages)	Page 74
BFC-2023-03-21-00006 - Arrêté portant retrait-partiel de l'arrêté préfectoral n°2022067 du 16 juin 2022 portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles à la SCEA DOMAINE DU PETIT DUC (2 pages)	Page 77
BFC-2023-03-01-00011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Lucas DANTIN à Paray-le-Monial (1 page)	Page 80
BFC-2022-12-08-00020 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA PLAINE D'ARROUX à Venderesse-sur-Arroux (1 page)	Page 82
BFC-2023-05-01-00001 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC VOLLOT François et Emmanuel à Collonge-la-Madeleine (1 page)	Page 84
BFC-2023-05-09-00011 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA DU QUART MATA à Saint-Boil, relatif à une régularisation sur les communes de Chenoves et Saint-Boil, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 86

BFC-2023-05-15-00012 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Pierre BERRET à Saint-Nizier-sur-Arroux, relatif à un agrandissement sur la commune de La Tagnière, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 88
<b>Direction départementale des territoires du Doubs /</b>	
BFC-2022-12-12-00016 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à HANRIOT Matthias pour une surface agricole à PONTARLIER (25) (1 page)	Page 90
BFC-2022-12-09-00010 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL LA FERME AU VILLAGE pour une surface agricole à MALBRANS, VILLERS SOUS MONTROND (LES MONTS RONDS) (25) (1 page)	Page 92
BFC-2023-01-30-00020 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à REMY Isabelle pour une surface agricole à TAILLECOURT et ETUPES (25). (1 page)	Page 94
BFC-2023-01-30-00021 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au FUTUR GAEC DE LA FROIDE COMBE pour une surface agricole à LES FONTENELLES, BONNETAGE, SAINT JULIEN LES RUSSEY, VILLERS LE LAC et LAVAL LE PRIEURE (25). (1 page)	Page 96
BFC-2022-08-11-00005 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au futur GAEC MOREL pour une surface agricole à PASSONFONTAINE, EPENOY et AVOUDREY (25). (1 page)	Page 98
BFC-2022-09-01-00010 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC BARTHOULOT pour une surface agricole à DAMPRICHARD (25) (1 page)	Page 100
BFC-2022-08-05-00005 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC BRUNNER DES CARRONS pour une surface agricole à UZELLE (25) (1 page)	Page 102
BFC-2022-10-10-00027 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC CLERC et Laura CLERC pour une surface agricole à GLAMONDANS et BOUCLANS (25). (1 page)	Page 104
BFC-2022-12-27-00042 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DAUPHIN pour une surface agricole à VYT LES BELVOIR (25). (1 page)	Page 106
BFC-2022-11-21-00019 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA CUVETTE pour une surface agricole à LEVIER (25). (1 page)	Page 108
BFC-2023-02-09-00007 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA FICELLE pour une surface agricole à LEVIER (25). (1 page)	Page 110

BFC-2022-10-28-00006 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA ROSE DES VENTS pour une surface agricole à EVILLERS (25). (1 page)	Page 112
BFC-2022-10-06-00011 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES CHANSONS pour une surface agricole à LES BRESEUX (25) (1 page)	Page 114
BFC-2022-11-17-00008 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES EPENOTTES pour une surface agricole à LES BRESEUX (25). (1 page)	Page 116
BFC-2022-12-27-00041 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DUCROT pour une surface agricole à PUGEY (25). (1 page)	Page 118
BFC-2022-12-23-00010 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC LOUVET DU VAUDEY pour une surface agricole à LES FONTENELLES (25). (1 page)	Page 120
BFC-2023-01-30-00019 - Accusé de réception Autorisation tacite d'exploiter accordée à l' EARL DE LA FERME pour une surface agricole à SAINT JUAN (25) (1 page)	Page 122
BFC-2023-02-08-00006 - Accusé de réception Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL SOUS LE BOIS pour une surface agricole à VANCLANS - LES PREMIERS SAPINS (25) (1 page)	Page 124
BFC-2023-01-24-00010 - Accusé de réception Autorisation tacite d'exploiter accordée à la SCEA COTARUZ pour une surface agricole à ARCON et DOUBS (25) (1 page)	Page 126
BFC-2022-10-20-00055 - Accusé de réception Autorisation tacite d'exploiter accordée à M. ECHAUBARD-FERNIOT Sébastien pour une surface agricole à VALDAHON, MEREY SOUS MONTROND, MONTROND LE CHATEAU, CHEVIGNEY LES VERCEL, ETALANS, NAISEY LES GRANGES (25) (1 page)	Page 128
BFC-2023-02-09-00009 - Accusé de réception Autorisation tacite d'exploiter accordée à MAILLOT PASCALE pour une surface agricole à GRAND COMBE DES BOIS (25) (1 page)	Page 130
BFC-2023-02-09-00008 - Accusé de réception Autorisation tacite d'exploiter accordée à MR. DEGOIS JULIEN pour une surface agricole à ORGEANS-BLANCHEFONTAINE (25) (1 page)	Page 132
BFC-2023-03-03-00023 - Accusé de réception Autorisation tacite d'exploiter accordée à SANDOZ QUENTIN pour une surface agricole à FERRIERES LE LAC, COURTEFONTAINE, TREVILLERS, THIEBOUHANS (25) (1 page)	Page 134
BFC-2022-12-20-00014 - Accusé de réception Autorisation tacite d'exploiter accordée au FUTUR GAEC CHAMPS ROND pour une surface agricole à INDEVILLERS, VAUFREY, FESSEVILLERS, LES PLAINS ET GRANDS ESSARTS (25) (1 page)	Page 136

BFC-2022-09-20-00061 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au FUTURE GAEC DU TILLEUL DE MONTMAHOUX pour une surface agricole à MONTMAHOUX (25) (1 page)	Page 138
BFC-2022-10-21-00009 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au GAEC COURTET LA FERME DE FLEURETTE pour une surface agricole à LES HÔPITAUX VIEUX (25) (1 page)	Page 140
BFC-2023-01-24-00009 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au GAEC DE CONSTANTIN MOREL pour une surface agricole à PASSAVANT (25) (1 page)	Page 142
BFC-2023-01-24-00008 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au GAEC DE L'ABSINTHE pour une surface agricole à GRANGES NARBOZ (25) (1 page)	Page 144
BFC-2023-04-24-00010 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au GAEC DE LA CHAVOTTE pour une surface agricole à MONTANDON (25) (1 page)	Page 146
BFC-2023-01-17-00008 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au GAEC DES ESSARTS PERROT pour une surface agricole à VYT LES BELVOIR (25) (1 page)	Page 148
BFC-2023-02-10-00011 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au GAEC DES ROCHES DU DARD pour une surface agricole à MAICHE ET LES ECORCES (25) (1 page)	Page 150
BFC-2022-09-15-00008 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au GAEC DES VERNES pour une surface agricole à MONTECHEROUX (25) (1 page)	Page 152
BFC-2022-10-06-00010 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au GAEC DEVILLERS GERARD ET CHRISTELLE pour une surface agricole à PIERREFONTAINE LES VARANS (25) (1 page)	Page 154
BFC-2022-12-20-00013 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au GAEC DOMAINE DU TAUREAU SCHALLER pour une surface agricole à MONTLEBON (25) (1 page)	Page 156
BFC-2022-10-04-00008 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au GAEC DU RANCH pour une surface agricole à VORGES LES PINS (25) (1 page)	Page 158
BFC-2023-01-17-00007 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au GAEC DU ROCHAT pour une surface agricole à GELLIN, TOUILLON ET LOULETEL(25) (1 page)	Page 160
BFC-2022-12-20-00011 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au GAEC GARNERET pour une surface agricole à VIETHOREY ET VOILLANS (25) (1 page)	Page 162
BFC-2022-11-17-00007 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au GAEC HERRMANN pour une surface agricole à VOILLANS (25) (1 page)	Page 164

BFC-2022-11-17-00006 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au GAEC KOLLY RENAUD pour une surface agricole à SAINT JUAN (25) (1 page)	Page 166
BFC-2022-09-01-00011 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au GAEC LES PERCE-NEIGE pour une surface agricole à LES VILLEDIEU (25) (1 page)	Page 168
BFC-2022-12-05-00010 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au GAEC LIME PASCAL ET OLIVIER pour une surface agricole à CHEVIGNEY LES VERCEL (25) (1 page)	Page 170
BFC-2022-12-20-00012 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au GAEC MONNEY pour une surface agricole à MONTLEBON (25) (1 page)	Page 172
BFC-2022-12-23-00009 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au GAEC PASTEUR ALAIN ET NATHALIE pour une surface agricole à CHAFFOIS (25) (1 page)	Page 174
BFC-2022-10-28-00005 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au GAEC RICHARD pour une surface agricole à FRASNE (25) (1 page)	Page 176
BFC-2023-04-04-00016 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d exploiter délivrée à Monsieur CUPILLARD FRANCOIS une surface agricole à GRAND COMBE CHATELEU (25) (1 page)	Page 178

#### **Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort /**

BFC-2023-06-07-00001 - 2023 06 07 AE SARL AGRI BOIS SERVICES decision express signee (6 pages)	Page 180
BFC-2023-06-09-00001 - Accusé de réception dossier complet - autorisation tacite d'exploiter: EARL GRABER Thierry - 61, rue de Boron - 90600 GRANDVILLARS (2 pages)	Page 187

#### **DRAAF Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2023-05-25-00001 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER à l'EARL DE LA GOUTTE D ORION des terres agricoles situées à FOUGEROLLES ST VALBERT (70) (2 pages)	Page 190
BFC-2023-01-12-00014 - CONTROLE DES STRUCTURES / DECISION DE NON SOUMISSION à JOBARD Thierry pour un agrandissement sur la commune de CHAMPLITTE (1 page)	Page 193
BFC-2023-01-12-00013 - CONTROLE DES STRUCTURES / DECISION DE NON SOUMISSION à l'EARL DE LA LOUVIERE pour un agrandissement sur la commune de BOULOT (1 page)	Page 195

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-06-02-00001

arrêté ARSBFC/DA/2023-033 portant  
modification de la composition du conseil  
d'administration de l'EPNAK

**Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-033**

**Portant modification de la composition du conseil d'administration de l'Etablissement  
Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.315-21 alinéas 1 et 2 ;

**Vu** le décret n°2017-1588 du 20 novembre 2017 relatif à l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK) ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DA/2021-058 du 21 juin 2021 portant modification de la composition du conseil d'administration de l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK) ;

**Vu** la décision n° ARSBFC/SG/2023-018 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 17 avril 2023 ;

**Vu** le courrier de la Présidente de l'association des régions de France du 13 octobre 2021 désignant la Vice-Présidente de la Collectivité Territoriale de Guyane pour siéger au conseil d'administration de l'EPNAK ;

**Vu** le courriel du 2 mai 2023 du directeur général de l'EPNAK informant l'ARS Bourgogne-Franche-Comté de l'élection de nouveaux représentants des usagers, membres des conseils de la vie sociale des unités de l'établissement, et des représentants des personnels de l'établissement désignés par les organisations syndicales suite aux élections professionnelles ;

**Considérant** les désignations proposées par l'association des régions de France et l'EPNAK ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le conseil d'administration de l'établissement public national Antoine Koenigswarter (EPNAK), dont le siège est situé 6 cours Monseigneur Romero – CS 60545 – 91025 EVRY cedex, est composé des membres suivants :

**1) Membres de droit :**

- Le directeur général de la cohésion sociale ou son représentant
- Le directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant

**2) Deux représentants des agences régionales de santé désignés par le conseil national de pilotage des ARS :**

- Le directeur général de l'ARS d'Ile-de-France ou son représentant
- Le directeur général de l'ARS de Normandie ou son représentant

**3) Un représentant des régions désignés par l'association des régions de France :**

- Madame Samantha CYRIAQUE, Vice-Présidente de la Collectivité territoriale de Guyane, ou son représentant

**4) Deux représentants des départements désignés par l'assemblée des départements de France :**

- *En cours de désignation*
- *En cours de désignation*

**5) Six personnes qualifiées désignées par le directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté :**

- Madame Véronique ALEMANY
- Madame Marlène CAPELLE
- Madame Claire COMPAGNON
- Monsieur Pascal PATRIGEON
- Monsieur Jean-Marc ROOSZ
- Madame Françoise TENENBAUM

**6) Trois représentants des usagers, membres des conseils de la vie sociale des unités de l'établissement :**

- Monsieur Jonathan MARTINEZ, établissement et services d'aide par le travail « les ateliers de Chagrenon » - Auvers Saint Georges (91)
- Madame Sabine SEVIN, établissement et services d'aide par le travail – Auxerre (89)
- Monsieur Sébastien BORDELAIS, établissement et service de réadaptation professionnelle – Bordeaux (33)

**7) Quatre représentants des personnels de l'établissement :**

**Représentants des salariés de droit privé :**

- Monsieur Éric POUBANNE, CFDT 91
- Monsieur Mehdi GHEDDACHE, CFDT 76
- Madame Sophie CAMUS, CFDT 57

**Représentants des salariés de droit public :**

- Madame Nathalie PONTALIER, CFDT 69

**Article 2 :**

La présidente du conseil d'administration est madame Françoise TENENBAUM, conseillère régionale de Bourgogne-Franche-Comté, déléguée à la santé.

**Article 3 :**

Le mandat des membres du conseil d'administration de l'établissement public national Antoine Koenigswarter (EPNAK) est de trois ans à compter du 14 juin 2021. Ce mandat est renouvelable.

**Article 4 :**

Le présent arrêté remplace l'arrêté n° ARSBFC/DA/2021-058.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

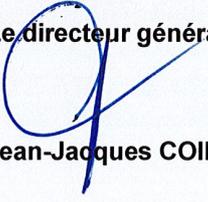
**Article 6 :**

La directrice de l'autonomie par intérim de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

**02 JUIN 2023**

**Le directeur général,**

  
**Jean-Jacques COIPLÉ**



Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2023-01-04-00012

AR VALANT AUTORISATION IMPLICITE D  
EXPLOITER à BARBANT Patrick à NOIDANS LE  
FERROUX



# PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction départementale  
des territoires

Service économie  
et politique agricoles

Référence : SC / MB  
Affaire suivie par : Muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr  
Tél : 03 63 37 92 33  
Mèl : muriel;baudier@haute-saone.gouv.fr

BARBANT Patrick  
38 B rue de la Garaude  
70130 NOIDANS LE FERROUX

Vesoul, le 04/01/2023

Monsieur,

J'accuse réception au **02/01/2023** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

### Agrandissement sur 03ha 75a 50ca sur la commune de NOIDANS LE FERROUX (70) :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
NOIDANS LE FERROUX	ZK 0030 N ZK 0032 N ZA 0007	3,7550	BARBANT Philippe – 38 rue de la garaude - 70130 NOIDANS LE FERROUX

Votre dossier a été déposé le 02/01/2023 et porte le numéro d'enregistrement **70-2023-001**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **02/05/2023**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la cellule installation et modernisation

  
CHEVRIER Stéphane

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône  
24, boulevard des Alliés – CS 50389  
70014 Vesoul Cedex  
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : [ddt@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddt@haute-saone.gouv.fr)  
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2023-02-08-00005

AR VALANT AUTORISATION IMPLICITE D  
EXPLOITER à BOILLIN Laetitia à VELLEMOZ

PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Économie et Politique Agricoles

Dossier suivi par Camille GONZALEZ-GARCIA  
@ : camille.gonzalez-garcia@haute-saone.gouv.fr  
Tél. : +33 3 63 37 92 31

Le directeur départemental des territoires

à

Madame BOILLIN LAËTITIA  
9 route de Gy  
70700 VELLEMOZ

PJ : références cadastrales

VESOUL, le 08/02/2023

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 70-2023-037

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 04/02/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 3.7941 ha exploités par BOILLIN Martine. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction. A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 04/06/2023, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe adjointe du Service Économie et Politique Agricoles

  
Sylvie GALLET

<b>Commune</b>	<b>référence cadastrale</b>	<b>surface en ha</b>	<b>Propriétaire</b>
VELLEMOZ	ZA 0021	0,1283	<b>BOILLIN Laetitia</b>
VELLEMOZ	ZA 0022	0,2387	<b>BOILLIN Laetitia</b>
VELLEMOZ	ZA 0024	2,8280	<b>BOILLIN Laetitia</b>
VELLEMOZ	ZA 55	0,0721	<b>BOILLIN Laetitia</b>
VELLEMOZ	ZA 56	0,5270	<b>BOILLIN Laetitia</b>
		<b>3,7941</b>	

Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2023-01-18-00063

AR VALANT AUTORISATION IMPLICITE D  
EXPLOITER à l'EARL VITEK



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Service économie  
et politique agricoles

Référence : SC / CGG  
Affaire suivie par : Camille GONZALEZ-GARCIA  
Tél : 03 63 37 92 31  
Mèl : camille.gonzalez-garcia@haute-saone.gouv.fr

EARL VITEK  
36 avenue de Guiseuil  
70230 LOULANS VERCHAMP

Vesoul, le 18/01/2023

Messieurs,

J'accuse réception au **17/01/2023** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

**Agrandissement sur 3ha 01a 52ca sur la commune de CENANS (70) :**

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	PROPRIÉTAIRES
CENANS	ZB 206	0,3796	VITEK Marie-Joséphine
CENANS	ZC 032	2,6354	VITEK Françoise
		3,0152	

Votre dossier a été déposé le 13/01/2023 et porte le numéro d'enregistrement **70-2023-013**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **17/05/2023**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la cellule installation et modernisation

  
CHEVRIER Stéphane

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône  
36 avenue de Guiseuil - 70230 LOULANS VERCHAMP  
Téléphone : 03 63 37 92 31 - Mèl : [direction@haute-saone.gouv.fr](mailto:direction@haute-saone.gouv.fr)  
Site Internet : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2023-01-19-00005

AR VALANT AUTORISATION IMPLICITE D  
EXPLOITER à MARTIN Nicolas à BETHONCOURT -  
MONTBELIARD - HERICOURT



# PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction départementale  
des territoires  
Service économie  
et politique agricoles

Monsieur MARTIN Nicolas  
6 rue de Sochaux  
25200 GRANDCHARMONT

Référence : SC / CGG  
Affaire suivie par : Camille GONZALEZ-GARCIA  
Tél : 03 63 37 92 31  
Mèl : camille.gonzalez-garcia@haute-saone.gouv.fr

Vesoul, le 19/01/2023

Monsieur,

J'accuse réception au **11/01/2023** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

**Installation sur 5ha 45a 60ca sur la commune de HERICOURT (70) – BETHONCOURT et MONTBELIARD (25) :**

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires	
BETHONCOURT (25200)	AR 245	0,1217	Mairie de BETHONCOURT	
BETHONCOURT (25200)	AR 297	0,0454		
BETHONCOURT (25200)	AB 297	0,431		
BETHONCOURT (25200)	AB 71	0,9765		
BETHONCOURT (25200)	AB 74	0,2547		
BETHONCOURT (25200)	AB 76	0,153		
BETHONCOURT (25200)	AD 87	0,1311		
BETHONCOURT (25200)	AD 89	0,0744		
BETHONCOURT (25200)	AS 76	0,3050		
BETHONCOURT (25200)	AS 22	0,3775		
MONTBELIARD (25200)	AS 101	0,8179		
HERICOURT (70400)	ZB 136	1,7678		MARTIN Nicolas
		5,4560		

Votre dossier a été déposé le 06/01/2023 et porte le numéro d'enregistrement **70-2023-008**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **11/05/2023**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la cellule installation et modernisation

  
CHEVRIER Stéphane

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône  
24 boulevard des Alliés - CS 80389  
70014 Vesoul Cedex  
Tél : 03 63 37 92 00 - mèl : [ddt@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddt@haute-saone.gouv.fr)  
Site Internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2023-01-31-00015

AR VALANT AUTORISATION IMPLICITE D  
EXPLOITER à PISSEMEM Joe



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Service économie  
et politique agricoles

Référence : SC / CGG  
Affaire suivie par : Camille GONZALEZ-GARCIA  
Tél : 03 63 37 92 31  
Mèl : camille.gonzalez-garcia@haute-saone.gouv.fr

PISSENEM Joe  
2 C rue de Rougemont  
70290 PLANCHER-BAS

Vesoul, le 31/01/2023

Monsieur,

J'accuse réception au **27/01/2023** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

**Installation sur 0ha 34a 33ca sur la commune de PLANCHER-BAS (70) :**

Votre dossier a été déposé le 13/01/2023 et porte le numéro d'enregistrement **70-2023-025**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **27/05/2023**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la cellule installation et modernisation



CHEVRIER Stéphane

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône  
29, boulevard des Ailiés - CS 50320  
70014 Vesoul Cedex  
Tél : 03 63 37 91 00 - mèl : [ddt@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddt@haute-saone.gouv.fr)  
Site internet : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	PROPRIETAIRES	ADRESSES PROPRIETAIRES
PLANCHER-BAS	G 878	0,3433	VASSE Gilles	262 chemin de Pechmouret – 11620 VILLEMOUSTAUSSOU
		<b>0,3433</b>		

Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2023-02-02-00008

AR VALANT AUTORISATION IMPLICITE D  
EXPLOITER à ROYER Damien à IGNEY-LA  
CHAMPELLE ST QUILLAIN

# PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Économie et Politique Agricoles

Dossier suivi par Camille GONZALEZ-GARCIA  
@ : camille.gonzalez-garcia@haute-saone.gouv.fr  
Tél. : +33 3 63 37 92 31

Le directeur départemental des territoires

à

M. ROYER Damien  
10 rue Saint Martin  
70130 VELLEUXON

PJ : références cadastrales

VESOUL, le 02/02/2023

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 70-2023-036

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

J'accuse réception au **02/02/2023** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Installation sur 16ha 97a 21ca sur les communes de **LA CHAPELLE SAINT QUILLAIN, IGNY (70) :**

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
IGNY	ZE 25	0,7423	ROYER Denis
IGNY	ZE 26	2,2797	ROYER Denis
IGNY	ZE 27	1,9575	ROYER Denis
IGNY	ZH 1	0,6995	ROYER Denis
IGNY	ZH 2	0,3542	ROYER Denis
IGNY	ZH 3	1,1219	ROYER Denis
IGNY	ZH 6	2,5680	ROYER Denis
LA CHAPELLE SAINT QUILLAIN	ZB 38	1,3510	ROYER Denis
LA CHAPELLE SAINT QUILLAIN	ZB 40	5,8980	ROYER Denis
		<b>16,9721</b>	

Votre dossier a été déposé le 02/02/2023 et porte le numéro d'enregistrement **70-2023-036**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **02/06/2023**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la cellule installation et modernisation

  
CHEVRIER Stéphane

24 boulevard des alliés. CS 50389. 70014 VESOUL - ddt-information-sea @ haute-saone.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2023-01-16-00018

AR VALANT AUTORISATION IMPLICITE D  
EXPLOITER à SIMON Pierre Olivier à BREUCHES  
LES LUXEUIL - LUXEUIL et ORMOICHE



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Service économie  
et politique agricoles

Référence : SC / MB  
Affaire suivie par : Muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr  
Tél : 03 63 37 92 33  
Mèl : muriel;baudier@haute-saone.gouv.fr

SIMON Pierre Olivier  
13 rue Jules Ferry  
**70300 SAINT SAUVEUR**

Vesoul, le 16/01/2023

Monsieur,

J'accuse réception au **12/01/2023** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

**Agrandissement sur 43ha 75a 20ca sur les communes de BREUCHES LES LUXEUIL -LUXEUIL et ORMOICHE (70) : en annexe**

Votre dossier a été déposé le 12/01/2023 et porte le numéro d'enregistrement **70-2023-002**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.  
Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **12/05/2023**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la cellule installation et modernisation

  
CHEVRIER Stéphane

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	PROPRIETAIRES	ADRESSES PROPRIETAIRES
BREUCHES LES LUXEUIL	D 0302	0,2615	CHOLLEY Alain	53 rue Georges Moulinard - 70300 LUXEUIL LES BAINS
BREUCHES LES LUXEUIL	A 0294	0,5723	CHOLLEY Alain	53 rue Georges Moulinard - 70300 LUXEUIL LES BAINS
BREUCHES LES LUXEUIL	A0598	0,4648	CHOLLEY Alain	53 rue Georges Moulinard - 70300 LUXEUIL LES BAINS
BREUCHES LES LUXEUIL	A0598	0,5000	CHOLLEY Alain	53 rue Georges Moulinard - 70300 LUXEUIL LES BAINS
BREUCHES LES LUXEUIL	B 0386	0,1473	CHOLLEY Alain	53 rue Georges Moulinard - 70300 LUXEUIL LES BAINS
BREUCHES LES LUXEUIL	C0955	0,2302	CHOLLEY Alain	53 rue Georges Moulinard - 70300 LUXEUIL LES BAINS
BREUCHES LES LUXEUIL	C0958	0,2180	CHOLLEY Alain	53 rue Georges Moulinard - 70300 LUXEUIL LES BAINS
BREUCHES LES LUXEUIL	C0961	0,3824	CHOLLEY Alain	53 rue Georges Moulinard - 70300 LUXEUIL LES BAINS
BREUCHES LES LUXEUIL	C0964	0,4468	CHOLLEY Alain	53 rue Georges Moulinard - 70300 LUXEUIL LES BAINS
BREUCHES LES LUXEUIL	D 0385	0,2230	SIMON Jean Louis	25 rue des lilas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	D0389	0,0003	SIMON Jean Louis	25 rue des lilas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	D0391	0,0187	SIMON Jean Louis	25 rue des lilas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	D0393	0,0293	SIMON Jean Louis	25 rue des lilas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	D0395	0,0232	SIMON Jean Louis	25 rue des lilas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	D0397	0,0670	SIMON Jean Louis	25 rue des lilas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	C0064	0,3630	SIMON Jean Louis	25 rue des lilas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	C0792	0,1562	SIMON Jean Louis	25 rue des lilas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	C0065	0,5715	SIMON Jean Louis	25 rue des lilas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	C0067	0,5787	SIMON Jean Louis	25 rue des lilas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	C0068	0,6400	SIMON Jean Louis	25 rue des lilas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	C0723	0,1220	SIMON Jean Louis	25 rue des lilas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	C 0724	0,4096	SIMON Jean Louis	25 rue des lilas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	C 0728	0,2681	SIMON Jean Louis	25 rue des lilas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	C 0751	0,2580	SIMON Jean Louis	25 rue des lilas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	C 0797	0,1436	SIMON Jean Louis	25 rue des lilas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	C0714	0,1294	SIMON Jean Louis	25 rue des lilas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	D0139	0,1140	SIMON Jean Louis	25 rue des lilas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	A0005	0,4720	SIMON Jean Louis	25 rue des lilas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	A0006	0,1930	SIMON Jean Louis	25 rue des lilas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	A0385	0,1930	SIMON Jean Louis	25 rue des lilas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	A0392	0,0620	SIMON Jean Louis	25 rue des lilas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	A0393	0,0690	SIMON Jean Louis	25 rue des lilas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
LUXEUIL LES BAINS	B 0004	0,2905	SIMON Dominique	36 rue Edouard herriot - 70300 SAINT SAUVEUR
LUXEUIL LES BAINS	B 0005	0,2783	SIMON Dominique	36 rue Edouard herriot - 70300 SAINT SAUVEUR
LUXEUIL LES BAINS	B 0006	0,2729	SIMON Dominique	36 rue Edouard herriot - 70300 SAINT SAUVEUR
ORMOICHE	A0413	1,2970	FORGES Marie Pascale	31 rue Victor Hugo - 70300 FROIDCONCHE
ORMOICHE	A0415	0,1040	FORGES Marie Pascale	31 rue Victor Hugo - 70300 FROIDCONCHE
ORMOICHE	A 419	0,2915	FORGES Marie Pascale	31 rue Victor Hugo - 70300 FROIDCONCHE
LUXEUIL LES BAINS	B0031	0,2730	DAVAL Chantal et Laurent	14 ramouse - 70220 FOUGEROLLES ST VALBERT
LUXEUIL LES BAINS	B0033	0,2295	DAVAL Chantal et Laurent	14 ramouse - 70220 FOUGEROLLES ST VALBERT
BREUCHES LES LUXEUIL	C0721	0,0958	LANGLOIS Jocelyne	10 rue Camille Desmoulins - 95600 EAUBONNE
BREUCHES LES LUXEUIL	B0525	0,1229	SIMON Marie Claude	62 rue St Sauveur - 70300 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	B0390	0,1229	SIMON Marie Claude	62 rue St Sauveur - 70300 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	C0967	0,2123	SIMON Jean Marc	4 rue Adolphe Pautot - 70300 BREUCHES
BREUCHES LES LUXEUIL	C0970	0,2060	SIMON Jean Marc	4 rue Adolphe Pautot - 70300 BREUCHES
BREUCHES LES LUXEUIL	A0574	0,1770	SIMON Jean Louis	25 rue des lilas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	A0576	0,2365	SIMON Jean Louis	25 rue des lilas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	A0577	0,2480	SIMON Jean Louis	25 rue des lilas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	A0578	0,5390	SIMON Jean Louis	25 rue des lilas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	A0591	0,5165	SIMON Jean Louis	25 rue des lilas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	A0007	0,5140	SIMON Dominique	36 rue Edouard herriot - 70300 SAINT SAUVEUR
BREUCHES LES LUXEUIL	C0747	0,1381	SIMON Dominique	36 rue Edouard herriot - 70300 SAINT SAUVEUR
BREUCHES LES LUXEUIL	C0949	0,2264	SIMON Dominique	36 rue Edouard herriot - 70300 SAINT SAUVEUR
BREUCHES LES LUXEUIL	D0111	0,3262	SIMON Dominique	36 rue Edouard herriot - 70300 SAINT SAUVEUR

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône  
24, boulevard des Allées - CS 50328  
70004 Vesoul Cédex  
Tél: 03 63 37 60 60 - mail: ddt@haute-saone.gouv.fr  
Site internet: www.haute-saone.gouv.fr

LUXEUIL LES BAINS	B0C68	0,2900	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
LUXEUIL LES BAINS	B0C69	0,7840	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
LUXEUIL LES BAINS	B0C70	0,5640	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
LUXEUIL LES BAINS	B0C91	0,3325	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
LUXEUIL LES BAINS	B0C03	0,2504	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
LUXEUIL LES BAINS	B0C18	0,3070	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
LUXEUIL LES BAINS	B0C26	0,6080	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
LUXEUIL LES BAINS	B0C3D	0,4085	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
LUXEUIL LES BAINS	B0C35	0,1585	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
LUXEUIL LES BAINS	B0C39	0,2387	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
LUXEUIL LES BAINS	B0C67	0,4400	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	D0268	0,2187	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	D0270	0,2570	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	D0293	0,1740	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	D0294	0,2550	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	D0295	0,1895	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	D0296	0,1895	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	D0297	0,1860	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	D0298	0,1860	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	D0300	0,4230	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	D0300	0,2320	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	C0795	0,0978	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	C0946	0,1365	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	C0952	0,2282	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	C0976	0,1947	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	D0013	0,0631	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	D0083	0,1553	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	D0085	0,1500	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	D0086	0,1360	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	D0087	0,1360	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	D0087	0,2450	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	D0301	0,2310	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	D 303	0,2610	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
ORMOICHE	A0425	0,1348	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
ORMOICHE	A0426	0,1445	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
ORMOICHE	A0497	2,6904	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
ORMOICHE	A0267	0,1194	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
ORMOICHE	A0267	0,1194	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
ORMOICHE	A0271	0,0992	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
ORMOICHE	A0271	0,0993	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
ORMOICHE	A0417	0,1160	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
ORMOICHE	A0196	0,4200	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
ORMOICHE	A202	0,0385	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
ORMOICHE	A0196	0,0990	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
ORMOICHE	A0423	0,0727	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
ORMOICHE	A0424	0,1349	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	A0592	0,6720	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	A0593	0,2410	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	A0594	0,2360	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	A0597	1,1720	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	A0607	0,3040	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	A1607	0,0049	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	A1609	1,3482	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	B0110	0,1630	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	B0114	0,1394	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	B0143	0,1680	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	B0397	0,2159	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	B0400	0,3510	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	B0401	0,2932	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	B0402	0,5865	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	B0403	0,4720	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	B0420	0,2932	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	B0544	0,0830	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	B0560	0,1595	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	B0561	0,1381	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	C0713	0,2517	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
LUXEUIL LES BAINS	B0C01	0,4751	OGIER Philippe	26 rue des Haas -70300 BREUCHES LES LUXEUIL
LUXEUIL LES BAINS	B0C46	0,1875	OGIER Philippe	26 rue des Haas -70300 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	B0396	0,1830	OGIER Philippe	26 rue des Haas -70300 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	C0118	0,3299	OGIER Philippe	26 rue des Haas -70300 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	C0119	0,5582	OGIER Philippe	26 rue des Haas -70300 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	C0804	0,2538	OGIER Philippe	26 rue des Haas -70300 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	C0806	1,4376	OGIER Philippe	26 rue des Haas -70300 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	C0111	0,1175	OGIER Philippe	26 rue des Haas -70300 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	B 0405	0,2960	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	C0715	0,1913	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	C0752	0,0960	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	C0725	1,0889	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	C0726	0,1638	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	C0729	0,1507	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	C0749	0,0986	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	C0750	0,1727	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	C0752	0,1653	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	C0794	0,2391	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	B0299	0,0875	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	B0315	0,1480	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	B0304	0,0687	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	B0384	0,2625	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	B0385	0,2525	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	B0388	0,1787	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	B0389	0,3570	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	B0391	0,1550	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	B0392	0,4440	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	B0393	0,1650	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	C0803	0,1417	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	C0943	0,4278	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
BREUCHES LES LUXEUIL	B0111	0,1693	SIMON Jean Louis	25 rue des Haas -70200 BREUCHES LES LUXEUIL
		43,7520		

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

25 100 - 70200 BREUCHES LES LUXEUIL

70214 - 70200 BREUCHES LES LUXEUIL

Tel : 03 83 57 00 00 - courriel : direction@hautesaone.fr

Site Internet : www.hautesaone.fr



Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2023-01-05-00008

AR VALANT AUTORISATION IMPLICITE D  
EXPLOITER au GAEC CHOLLET à VELLETON



# PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction départementale  
des territoires

Service économie  
et politique agricoles

Référence : SC / MB  
Affaire suivie par : Muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr  
Tél : 03 63 37 92 33  
Mèl : muriel;baudier@haute-saone.gouv.fr

GAEC CHOLLET  
14 rue du Murgelot  
70700 CHARCENNE

Vesoul, le 05/01/2023

Messieurs les gérants,

J'accuse réception au **04/01/2023** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

### Agrandissement sur 03ha 40a 10ca sur la commune de VELLEXON (70) :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
VELLEXON	ZT 30	0.0520	CHOLLET Dominique – 11 rue du Murgelot – 70700 CHARCENNE
	ZT 31	0.4450	
	ZT 32	0.4910	
	ZP 2	2.3730	
		<b>3,4010</b>	

Votre dossier a été déposé le 04/01/2023 et porte le numéro d'enregistrement **70-2023-003**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **04/05/2023**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la cellule installation et modernisation

CHEVRIER Stéphane

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône  
24 boulevard des Aillés – CS 50389  
70014 Vesoul Cedex  
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : [ddt@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddt@haute-saone.gouv.fr)  
Site Internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2023-02-01-00008

AR VALANT AUTORISATION IMPLICITE D  
EXPLOITER au GAEC DE LA RONCIERE à  
ABONCOURT GESINCOURT



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Service économie  
et politique agricoles

Référence : SC / CGG  
Affaire suivie par : Camille GONZÁLEZ-GARCIA  
Tél : 03 63 37 92 31  
Mèl : camille.gonzalez-garcia@haute-saone.gouv.fr

GAEC DE LA RONCIÈRE  
17 Grande rue  
70160 FOUCHÉCOURT

Vesoul, le 01/02/2023

Madame, Messieurs,

J'accuse réception au **01/02/2023** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

**Agrandissement avec nouvel associé sur 15ha 70a 78ca sur la commune de ABONCOURT-GESINCOURT (70) :**

Votre dossier a été déposé le 01/02/2023 et porte le numéro d'enregistrement **70-2023-032**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **01/06/2023**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la cellule installation et modernisation

  
CHEVRIER Stéphane

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône  
21, Boulevard des Alliés - CS 61130  
70014 Vesoul Cedex  
Tél : 03 63 37 92 30 - mtl : [dir@haute-saone.gouv.fr](mailto:dir@haute-saone.gouv.fr)  
Site Internet : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
ABONCOURT-GESINCOURT	ZR 0006	10,4229	JAMIN Stanilas
ABONCOURT-GESINCOURT	ZR 0004	5,2849	JAMIN Stanilas
		<b>15,7078</b>	

Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2023-01-02-00009

AR VALANT AUTORISATION IMPLICITE D  
EXPLOITER au GAEC DES GRANGES D AMALIX à  
DAMPVALLEY ST PANCRAS-AILLEVILLERS  
LYAUMONT-BOULIGNEY-CUVE-MAGNONCOURT  
-ST LOUP SUR SEMOUSE



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Économie et Politique Agricoles**

Dossier suivi par Camille GONZALEZ-GARCIA  
@ : camille.gonzalez-garcia@haute-saone.gouv.fr  
Tél. : +33 3 63 37 92 31

**Le directeur départemental des territoires**

à

GAEC Les Granges D'Amalix  
Les Granges d'Amalix  
70800 BOULIGNEY

PJ : références cadastrales

VESOUL, le 02/01/2023

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 70-2022-167**

---

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

---

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 29/12/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 117,7252 ha exploités par EARL BEAUDOUIN. Le récapitulatif des références cadastrales sont reprises en annexe.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 29/04/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la Cellule Installation et Modernisation,

  
Stéphane CHEVRIER



Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
70800 BOULIGNEY	000 OA 214	0,276	
70800 BOULIGNEY	000 OA 218	0,2916	
70800 BOULIGNEY	000 OA 209	0,0940	
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 OE 915	0,262	
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 OE 932	0,3893	
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 OE 918	0,1935	
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 OE 921	0,255	
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 OE 923	0,1667	
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 OE 929	0,1577	PETITJEAN Michel – 1 impasse Camille Saent – 66820 VERNET-LES-BAINS
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 OE 930	0,1402	
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 OE 949	0,9390	
70800 BOULIGNEY	000 OA 162	0,1680	
70800 BOULIGNEY	000 OA 180	0,2335	
70800 BOULIGNEY	000 OA 181	0,2335	
70800 BOULIGNEY	000 OA 182	0,3848	
70800 BOULIGNEY	000 OA 185	0,2065	
70800 BOULIGNEY	000 OA 186	0,5171	
70800 BOULIGNEY	000 OA 187	0,0582	
70800 BOULIGNEY	000 OB 161	0,2660	
70800 BOULIGNEY	000 OB 163	0,3500	
70800 BOULIGNEY	000 OB 164	0,4915	
70800 BOULIGNEY	000 OB 311	1,4666	
70800 BOULIGNEY	000 OB 235	0,5186	
70800 BOULIGNEY	000 OB 251	0,5043	PETITJEAN Alain – 205 Ruisseau des écrevisses – 70800 BOULIGNEY
70800 BOULIGNEY	000 OB 279	0,6715	
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 OE 1038	0,2595	
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 OE 1041	0,1225	
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 OE 1042	0,5260	
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 OE 1044	0,6410	
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 OE 1046	0,3050	
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 OE 845	0,2550	
70800 BOULIGNEY	000 OA 200	0,6545	
70800 BOULIGNEY	000 OA 201	0,1753	
70800 BOULIGNEY	000 OA 202	0,2384	GEISSEL Martine et Georges – 8 rue de la République – 70800 MAGNONCOURT
70800 BOULIGNEY	000 OA 203	0,5758	
70800 BOULIGNEY	000 OA 233	0,3845	
70800 BOULIGNEY	000 OA 234	0,2340	
70800 BOULIGNEY	000 OB 186	0,5190	
70800 MAGNONCOURT	000 OB 121	0,3350	
70800 MAGNONCOURT	000 OB 123	0,1680	DOILLON Dominique – 12 champ du Mont – 70800 MAGNONCOURT
70800 MAGNONCOURT	000 ZA 20	0,1530	
70800 MAGNONCOURT	000 ZA 21	4,3930	
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 OE 866	0,1390	
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 OE 851	0,2430	
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 OE 867	0,1790	
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 OE 852	0,2050	
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 OE 868	0,0480	
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 OE 853	0,1690	
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 OE 871	0,3770	
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 OE 854	1,3430	
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 OE 860	1,7562	
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 OE 865	0,0450	BEAUDOIN Patrick – 101 Les Granges d'Amalix – 70800 BOULIGNEY
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 OE 886	0,1750	
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 OE 887	0,1520	
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 OE 875	0,6265	
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 OE 891	0,9721	
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 OE 877	0,3813	
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 OE 878	0,0552	
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 OE 879	0,1105	
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 OE 880	0,2070	
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 OE 881	0,2850	
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 OE 883	0,0710	
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 OE 884	0,2910	
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 OE 906	0,1430	
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 OE 909	0,1875	
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 OE 893	0,0567	
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 OE 894	0,0567	
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 OE 895	0,1215	
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 OE 896	0,1215	BEAUDOIN Patrick – 101 Les Granges d'Amalix – 70800 BOULIGNEY
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 OE 913	0,3609	
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 OE 897	0,0860	
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 OE 898	0,0860	
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 OE 914	0,2500	
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 OE 935	0,2050	
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 OE 936	0,0700	
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 OE 1025	0,3080	
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 OE 1027	0,2530	
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 OE 1028	0,1200	
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 OE 1049	0,2690	
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 OE 1050	0,1440	BEAUDOIN Patrick – 101 Les Granges d'Amalix – 70800 BOULIGNEY
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 OE 1045	0,2570	
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 OE 1047	0,6260	

70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 0E 1048	0,3870	
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 0E 1051	0,6090	
70800 BOULIGNEY	000 0A 151	0,2204	
70800 BOULIGNEY	000 0A 152	0,3594	
70800 BOULIGNEY	000 0A 212	0,1690	
70800 BOULIGNEY	000 0A 221	0,3740	
70800 BOULIGNEY	000 0A 235	0,5425	
70800 BOULIGNEY	000 0A 236	0,1060	BEAUDOIN Patrick – 101 Les Granges d'Amalix-- 70800 BOULIGNEY
70800 BOULIGNEY	000 0A 237	0,0610	
70800 BOULIGNEY	000 0A 238	0,4750	
70800 BOULIGNEY	000 0A 239	0,2680	
70800 BOULIGNEY	000 0A 240	0,4280	
70800 BOULIGNEY	000 0A 241	0,2810	
70800 BOULIGNEY	000 0A 339	0,1284	
70800 BOULIGNEY	000 0A 384	0,1600	
70800 BOULIGNEY	000 0A 373	0,0575	
70800 BOULIGNEY	000 0A 376	0,0282	
70800 BOULIGNEY	000 0A 380	0,9287	
70800 BOULIGNEY	000 0A 298	0,6480	
70800 BOULIGNEY	000 0B 148	0,2730	BEAUDOIN Patrick – 101 Les Granges d'Amalix-- 70800 BOULIGNEY
70800 BOULIGNEY	000 0B 151	0,6910	
70800 BOULIGNEY	000 0B 182	0,3760	
70800 BOULIGNEY	000 0B 183	0,9424	
70800 BOULIGNEY	000 0B 184	0,2876	
70800 BOULIGNEY	000 0B 192	0,4825	
70800 BOULIGNEY	000 0B 217	0,1767	
70800 CUVE	000 0B 412	0,0805	
70800 CUVE	000 0B 412 (J)	0,0805	
70800 CUVE	000 0B 412 (K)	0,0805	
70800 CUVE	000 0B 413	0,0650	
70800 CUVE	000 0B 413 (J)	0,0650	
70800 CUVE	000 0B 413 (K)	0,0650	
70800 CUVE	000 0B 414	0,1237	
70800 CUVE	000 0B 414 (J)	0,1237	
70800 CUVE	000 0B 414 (K)	0,1236	
70800 CUVE	000 0B 415	0,0912	BEAUDOIN Patrick – 101 Les Granges d'Amalix-- 70800 BOULIGNEY
70800 CUVE	000 0B 416	0,1440	
70800 CUVE	000 0B 416 (J)	0,1440	
70800 CUVE	000 0B 416 (K)	0,1440	
70800 CUVE	000 0B 417	0,1780	
70800 CUVE	000 0B 417 (J)	0,1780	
70800 CUVE	000 0B 417 (K)	0,1780	
70800 CUVE	000 0B 418	0,0552	
70800 CUVE	000 0B 418 (J)	0,0552	
70800 CUVE	000 0B 418 (K)	0,0553	
70800 CUVE	000 0B 419	0,3712	
70800 CUVE	000 0B 424	0,1800	
70800 CUVE	000 0B 425	0,1845	
70800 CUVE	000 0B 426	0,1310	
70800 CUVE	000 0B 419 (J)	0,3712	
70800 CUVE	000 0B 419 (K)	0,3713	
70800 CUVE	000 0B 420	0,0357	
70800 CUVE	000 0B 420 (J)	0,0357	
70800 CUVE	000 0B 420 (K)	0,0358	
70800 CUVE	000 0B 421	0,0695	
70800 CUVE	000 0B 421 (J)	0,0695	
70800 CUVE	000 0B 421 (K)	0,0695	
70800 CUVE	000 0B 422	0,2862	
70800 CUVE	000 0B 422 (J)	0,2862	
70800 CUVE	000 0B 422 (K)	0,2863	
70800 CUVE	000 0B 423	0,1980	BEAUDOIN Patrick – 101 Les Granges d'Amalix-- 70800 BOULIGNEY
70800 CUVE	000 0B 651	0,1790	
70800 CUVE	000 0B 652	0,1295	
70800 CUVE	000 0B 674	0,1335	
70800 CUVE	000 0B 675	0,1360	
70800 CUVE	000 0B 716	0,0383	
70800 CUVE	000 0B 717	0,1495	
70800 CUVE	000 0B 741	0,0775	
70800 CUVE	000 0B 718	0,0765	
70800 CUVE	000 0B 742	0,0710	
70800 CUVE	000 0B 719	0,0630	
70800 CUVE	000 0B 743	0,0525	
70800 CUVE	000 0B 721	0,0530	
70800 CUVE	000 0B 722	0,1185	
70800 CUVE	000 0B 723	0,0655	
70800 CUVE	000 0B 756	0,0205	
70800 CUVE	000 0B 757	0,0135	
70800 CUVE	000 0B 744	0,0013	
70800 CUVE	000 0B 760	0,0065	
70800 CUVE	000 0B 745	0,1265	
70800 CUVE	000 0B 746	0,2940	
70800 CUVE	000 0B 747	0,1775	
70800 CUVE	000 0B 748	0,0705	
70800 CUVE	000 0B 752	0,0365	

## Feuille1

70800 CUVE	000 0B 753	0,0290	
70800 CUVE	000 0B 773	1,3362	
70800 CUVE	000 0B 774	0,1270	BEAUDOIN Patrick - 101 Les Granges d'Amalix-- 70800
70800 CUVE	000 0B 775	0,2601	BOULIGNEY
70800 CUVE	000 0B 776	0,6200	
70800 CUVE	000 0B 777	0,1500	
70800 CUVE	000 0B 778	0,1565	
70800 CUVE	000 0B 779	0,1565	
70800 CUVE	000 0B 780	0,1965	
70800 CUVE	000 0B 781	0,1760	
70800 CUVE	000 0B 782	0,1640	
70800 CUVE	000 0B 783	0,1540	
70800 CUVE	000 0B 784	0,1750	
70800 CUVE	000 0B 785	0,1290	
70800 CUVE	000 0B 786	0,1480	
70800 CUVE	000 0B 791	0,0168	
70800 CUVE	000 0B 792	0,0850	
70800 CUVE	000 0B 793	0,0850	
70800 CUVE	000 0B 794	0,0186	
70800 CUVE	000 0B 795	0,0173	
70800 CUVE	000 0B 796	0,0800	
70800 CUVE	000 0B 797	0,1070	
70800 CUVE	000 0B 798	0,0530	BEAUDOIN Patrick - 101 Les Granges d'Amalix-- 70800
70800 CUVE	000 0B 799	0,0500	BOULIGNEY
70800 CUVE	000 0B 800	0,1010	
70800 CUVE	000 0B 801	0,1250	
70800 CUVE	000 0B 802	0,0830	
70800 CUVE	000 0B 803	0,2750	
70800 CUVE	000 0B 804	0,0820	
70800 CUVE	000 0B 805	0,1740	
70800 CUVE	000 0B 806	0,1250	
70800 CUVE	000 0B 807	0,0940	
70800 CUVE	000 0B 808	0,0920	BEAUDOIN Patrick - 101 Les Granges d'Amalix-- 70800
70800 CUVE	000 0B 809	0,1750	BOULIGNEY
70800 CUVE	000 0B 810	0,0167	
70800 CUVE	000 0B 811	0,1210	
70800 CUVE	000 0B 812	0,1290	
70800 CUVE	000 0B 813	0,4330	
70800 CUVE	000 0B 814	0,0810	
70800 CUVE	000 0B 815	0,5990	BEAUDOIN Patrick - 101 Les Granges d'Amalix-- 70800
70800 CUVE	000 0B 816	0,1460	BOULIGNEY
70800 CUVE	000 0B 817	0,2755	
70800 CUVE	000 0B 818	0,1270	
70800 CUVE	000 0B 819	0,2400	
70800 CUVE	000 0B 820	0,3204	
70800 CUVE	000 0B 1033	0,4412	
70800 CUVE	000 0B 1034	0,4108	
70800 CUVE	000 0B 1035	0,0876	BEAUDOIN Patrick - 101 Les Granges d'Amalix-- 70800
70800 CUVE	000 0B 1036	0,1448	BOULIGNEY
70800 CUVE	000 0B 1037	0,1484	
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 0E 841	1,0713	
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 0E 842	0,1460	
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 0E 858	0,3940	
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 0E 843	0,4350	
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 0E 859	0,7900	COUVAL François et Joël - 101 Lyaumont - 70320
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 0E 844	0,4800	AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 0E 899	0,5250	
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 0E 901	0,4323	
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 0E 890	0,0725	
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 0E 916	0,1630	
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 0E 925	0,3233	
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 0E 928	0,1228	
70802 SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE	000 ZI 19	0,5550	
70802 SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE	000 ZA 2	0,9935	
70802 SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE	000 OA 13	0,7845	
70802 SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE	000 OA 15	0,4380	BEAUDOIN Max - 103 Les Granges d'Amalix - 70800
70802 SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE	000 AK 116	0,0214	BOULIGNEY
70802 SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE	000 AK 181	0,0981	
70802 SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE	000 AK 182	0,0981	
70802 SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE	000 AK 183	0,0116	
70802 SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE	000 AK 192	0,9081	
70800 BOULIGNEY	000 OA 3	0,3030	
70800 BOULIGNEY	000 OA 4	0,0867	
70800 BOULIGNEY	000 OA 6	0,1605	
70800 BOULIGNEY	000 OA 114	0,4452	
70800 BOULIGNEY	000 OA 134	0,0450	
70800 BOULIGNEY	000 OA 115	0,2470	
70800 BOULIGNEY	000 OA 116	0,0940	
70800 BOULIGNEY	000 OA 117	0,1890	
70800 BOULIGNEY	000 OA 122	0,2310	
70800 BOULIGNEY	000 OA 133	0,0130	
70800 BOULIGNEY	000 OA 150	0,2520	
70800 BOULIGNEY	000 OA 154	0,5080	BEAUDOIN Max - 103 Les Granges d'Amalix - 70800
70800 BOULIGNEY	000 OA 163	0,1675	BOULIGNEY

70800 BOULIGNEY	000 0A 165	0,1660	
70800 BOULIGNEY	000 0A 166	1,0532	
70800 BOULIGNEY	000 0A 167	0,0270	
70800 BOULIGNEY	000 0A 169	0,0064	
70800 BOULIGNEY	000 0A 156	0,1730	
70800 BOULIGNEY	000 0A 157	0,1730	
70800 BOULIGNEY	000 0A 158	0,1000	
70800 BOULIGNEY	000 0A 160	0,2470	
70800 BOULIGNEY	000 0A 161	0,1622	
70800 BOULIGNEY	000 0A 183	1,4667	
70800 BOULIGNEY	000 0A 173	0,0500	
70800 BOULIGNEY	000 0A 174	1,2732	
70800 BOULIGNEY	000 0A 211	0,1850	
70800 BOULIGNEY	000 0A 213	0,0770	
70800 BOULIGNEY	000 0A 204	0,0769	
70800 BOULIGNEY	000 0A 206	0,2460	
70800 BOULIGNEY	000 0A 208	0,5198	
70800 BOULIGNEY	000 0A 210	0,1890	
70800 BOULIGNEY	000 0A 215	0,1330	
70800 BOULIGNEY	000 0A 216	0,1150	
70800 BOULIGNEY	000 0A 217	1,2310	
70800 BOULIGNEY	000 0A 220	0,0730	
70800 BOULIGNEY	000 0A 222	0,2160	
70800 BOULIGNEY	000 0A 223	0,1510	
70800 BOULIGNEY	000 0A 224	0,1510	
70800 BOULIGNEY	000 0A 225	0,1770	BEAUDOIN Max - 103 Les Granges d'Amalix - 70800
70800 BOULIGNEY	000 0A 226	0,5980	BOULIGNEY
70800 BOULIGNEY	000 0A 227	0,4270	
70800 BOULIGNEY	000 0A 228	0,3350	
70800 BOULIGNEY	000 0A 229	0,2272	
70800 BOULIGNEY	000 0A 230	0,1600	
70800 BOULIGNEY	000 0A 231	0,0620	
70800 BOULIGNEY	000 0A 232	0,0722	
70800 BOULIGNEY	000 0A 243	0,1400	
70800 BOULIGNEY	000 0A 244	0,0824	
70800 BOULIGNEY	000 0A 245	0,0606	
70800 BOULIGNEY	000 0A 246	0,5380	
70800 BOULIGNEY	000 0A 247	0,1280	
70800 BOULIGNEY	000 0A 254	0,1895	
70800 BOULIGNEY	000 0A 242	0,1250	
70800 BOULIGNEY	000 0A 261	0,0460	
70800 BOULIGNEY	000 0A 262	0,0460	
70800 BOULIGNEY	000 0A 255	0,1230	
70800 BOULIGNEY	000 0A 258	0,1545	
70800 BOULIGNEY	000 0A 259	0,0705	
70800 BOULIGNEY	000 0A 260	0,0850	
70800 BOULIGNEY	000 0A 300	0,3380	
70800 BOULIGNEY	000 0A 301	0,3100	
70800 BOULIGNEY	000 0A 280	0,5000	
70800 BOULIGNEY	000 0A 302	0,2125	
70800 BOULIGNEY	000 0A 281	0,3040	
70800 BOULIGNEY	000 0A 282	0,1410	
70800 BOULIGNEY	000 0A 283	0,1260	
70800 BOULIGNEY	000 0A 285	0,1340	BEAUDOIN Max - 103 Les Granges d'Amalix - 70800
70800 BOULIGNEY	000 0A 297	0,1390	BOULIGNEY
70800 BOULIGNEY	000 0A 315	0,4482	
70800 BOULIGNEY	000 0A 316	0,5629	
70800 BOULIGNEY	000 0A 318	0,4730	
70800 BOULIGNEY	000 0A 309	0,1942	
70800 BOULIGNEY	000 0A 328	0,1715	
70800 BOULIGNEY	000 0A 330	0,0422	
70800 BOULIGNEY	000 0A 333	0,1201	
70800 BOULIGNEY	000 0A 321	0,1602	
70800 BOULIGNEY	000 0A 322	0,5535	
70800 BOULIGNEY	000 0A 325	0,0009	
70800 BOULIGNEY	000 0A 353	1,1350	
70800 BOULIGNEY	000 0A 367	0,8616	
70800 BOULIGNEY	000 0A 375	0,5589	
70800 BOULIGNEY	000 0A 403	0,5688	
70800 BOULIGNEY	000 0B 48	0,7427	
70800 BOULIGNEY	000 0B 133	0,1130	
70800 BOULIGNEY	000 0B 152	1,5282	
70800 BOULIGNEY	000 0B 153	0,0506	
70800 BOULIGNEY	000 0B 154	0,5024	
70800 BOULIGNEY	000 0B 139	0,0440	
70800 BOULIGNEY	000 0B 143	0,2877	
70800 BOULIGNEY	000 0B 144	0,0720	
70800 BOULIGNEY	000 0B 145	0,2607	
70800 BOULIGNEY	000 0B 147	1,5241	
70800 BOULIGNEY	000 0B 149	0,9348	
70800 BOULIGNEY	000 0B 155	0,6795	
70800 BOULIGNEY	000 0B 156	0,4340	BEAUDOIN Max - 103 Les Granges d'Amalix - 70800
70800 BOULIGNEY	000 0B 157	0,2610	BOULIGNEY
70800 BOULIGNEY	000 0B 158	0,9080	

## Feuille1

70800 BOULIGNEY	000 0B 159	0,4040	
70800 BOULIGNEY	000 0B 160	0,2100	
70800 BOULIGNEY	000 0B 185	0,1320	
70800 BOULIGNEY	000 0B 187	0,2590	
70800 BOULIGNEY	000 0B 188	0,3710	
70800 BOULIGNEY	000 0B 189	0,4270	
70800 BOULIGNEY	000 0B 190	0,3230	
70800 BOULIGNEY	000 0B 191	0,1940	
70800 BOULIGNEY	000 0B 178	1,1575	
70800 BOULIGNEY	000 0B 179	0,3160	
70800 BOULIGNEY	000 0B 180	0,3165	
70800 BOULIGNEY	000 0B 181	0,1620	
70800 BOULIGNEY	000 0B 317	1,3870	
70800 BOULIGNEY	000 0B 319	0,2299	
70800 BOULIGNEY	000 0C 72	0,1010	
70800 BOULIGNEY	000 0C 810	0,0800	
70800 BOULIGNEY	000 0C 813	0,1130	
70800 BOULIGNEY	000 0C 853	0,0890	
70210 DAMPVALLEY-SAINT-PANCRAS	000 0B 654	0,8430	
70210 DAMPVALLEY-SAINT-PANCRAS	000 0B 701	3,2020	BEAUDOIN Max - 103 Les Granges d'Amalix - 70800 BOULIGNEY
70210 DAMPVALLEY-SAINT-PANCRAS	000 0B 702	2,1749	
70210 DAMPVALLEY-SAINT-PANCRAS	000 0B 703	0,8990	
70210 DAMPVALLEY-SAINT-PANCRAS	000 0B 703 (J)	0,8990	
70210 DAMPVALLEY-SAINT-PANCRAS	000 0B 703 (K)	0,8990	
70210 DAMPVALLEY-SAINT-PANCRAS	000 0B 704	0,4355	
70210 DAMPVALLEY-SAINT-PANCRAS	000 0B 704 (J)	0,4355	
70210 DAMPVALLEY-SAINT-PANCRAS	000 0B 704 (K)	0,4355	
70800 MAGNONCOURT	000 0B 105	0,7820	
70800 MAGNONCOURT	000 ZA 21 (AK)	2,5540	DOILLON Dominique - 12 champ du Mont - 70800 MAGNONCOURT
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 0E 924	0,1668	PETITJEAN Michel - 1 impasse Camille Saent - 66820 VERNET-LES-BAINS
70800 BOULIGNEY	000 A 2	0,6058	BEAUDOIN Max - 103 Les Granges d'Amalix - 70800 BOULIGNEY
70800 BOULIGNEY	000 A 123	0,1819	
		<b>117,7252</b>	



Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2023-01-01-00047

AR VALANT AUTORISATION IMPLICITE D  
EXPLOITER au GAEC DITTMER à BOULOT (70)



# PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction départementale  
des territoires

Service économie  
et politique agricoles

Référence : SC / CGG  
Affaire suivie par : Camille GONZALEZ-GARCIA  
Tél : 03 63 37 92 31  
Mèl : camille.gonzalez-garcia@haute-saone.gouv.fr

GAEC DITTMER  
10 route de Recologne  
70190 VILLERS-BOUTON

Vesoul, le 02/01/2023

Messieurs,

J'accuse réception au **27/12/2022** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), en concurrence d'une première demande, concernant l'opération suivante :

## Agrandissement sur la commune de BOULOT (70) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
BOULOT	ZB 0029	3,6800	PHILIPPE Pierre – 9 rue de la Graviolle – 70190 BOULOT
BOULOT	ZB 0011	1,4420	
BOULOT	ZA 0017	0,2770	
BOULOT	ZB 0032	1,9630	PHILIPPE Jacques – 9 rue de la Graviolle – 70190 BOULOT
		<b>7,3620</b>	

Votre dossier a été déposé le 21/11/2022 et porte le numéro d'enregistrement **70-2022-166**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **27/04/2023**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la cellule installation et modernisation

  
CHEVRIER Stéphane

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône  
24, boulevard des Alliés – CS 50389  
70014 Vesoul Cedex  
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : [ddt@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddt@haute-saone.gouv.fr)  
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2023-02-03-00001

AR VALANT AUTORISATION IMPLICITE D  
EXPLOITER au GAEC GAUMET à  
CEMBOING-GEVIGNEY ET  
MERCEY-JUSSEY-MONTIGNY LES CHERLIEU



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Service économie  
et politique agricoles

Référence : SC / MB  
Affaire suivie par : Muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr  
Tél : 03 63 37 92 33  
Mél : muriel;baudier@haute-saone.gouv.fr

GAEC GAUMET  
3 rue de la fontaine  
70500 BOUGEY

Vesoul, le 03/02/2023

Madame, Monsieur,

J'accuse réception au **02/02/2023** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

**Agrandissement sur 50ha 00a 02ca sur les communes de Cemboing, Gevigney et Mercey, Jussey et Montigny les Cherlieu (70) : détail en annexe**

Votre dossier a été déposé le 01/02/2023 et porte le numéro d'enregistrement **70-2023-033**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **02/06/2023**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la cellule installation et modernisation

  
CHEVRIER Stéphane

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)
70500 MONTIGNY-LES-CHERLIEU	000 ZB 5 (A)	3,4355
70500 MONTIGNY-LES-CHERLIEU	000 ZB 5 (B)	0,4839
70500 MONTIGNY-LES-CHERLIEU	000 ZB 5 (C)	0,1100
70500 MONTIGNY-LES-CHERLIEU	000 ZB 5 (D)	1,2299
70500 MONTIGNY-LES-CHERLIEU	000 ZB 5 (E)	0,2499
70500 MONTIGNY-LES-CHERLIEU	000 ZB 5 (F)	1,5738
70500 MONTIGNY-LES-CHERLIEU	000 ZB 20 (A)	0,3949
70500 MONTIGNY-LES-CHERLIEU	000 ZB 20 (B)	0,3931
70500 MONTIGNY-LES-CHERLIEU	000 ZB 21 (I)	0,2375
70500 MONTIGNY-LES-CHERLIEU	000 ZB 21 (K)	0,2375
70500 JUSSEY	391 OC 857	0,0555
70500 JUSSEY	391 OC 674	0,0301
70500 JUSSEY	391 OC 936	0,2193
70500 JUSSEY	391 OC 838	0,1340
70500 JUSSEY	391 OC 937	0,1097
70500 JUSSEY	000 ZA 13	2,3550
70500 JUSSEY	000 ZA 27 (A)	0,1817
70500 JUSSEY	000 ZA 27 (B)	0,1929
70500 JUSSEY	000 ZA 27 (C)	1,4457
70500 JUSSEY	000 ZA 27 (K)	1,4457
70500 JUSSEY	000 ZB 71	2,1360
70500 JUSSEY	391 ZC 5 (A)	2,5971
70500 JUSSEY	391 ZC 5 (B)	0,3949
70500 JUSSEY	391 ZC 5 (A)	2,2136
70500 JUSSEY	391 ZC 6 (AK)	1,1066
70500 JUSSEY	391 ZC 6 (B)	0,0524
70500 JUSSEY	391 ZC 6 (C)	0,0662
70500 JUSSEY	391 ZC 6 (D)	0,2510
70500 JUSSEY	391 ZD 41 (I)	0,8913
70500 JUSSEY	391 ZD 41 (K)	2,6737
70500 JUSSEY	391 ZD 42 (I)	0,4853
70500 JUSSEY	391 ZD 42 (K)	1,4557
70500 JUSSEY	391 ZD 43 (I)	0,0770
70500 JUSSEY	391 ZD 43 (K)	3,2310
70500 CEMBOING	000 ZD 1 (I)	2,4701
70500 CEMBOING	000 ZD 1 (K)	0,4701
70500 CEMBOING	000 ZD 4 (I)	1,4333
70500 CEMBOING	000 ZD 4 (K)	0,3583
70500 CEMBOING	000 ZD 5 (I)	3,3818
70500 CEMBOING	000 ZD 6 (K)	1,6909
70500 CEMBOING	000 ZD 7 (I)	2,3067
70500 CEMBOING	000 ZD 7 (K)	1,4534
70500 GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZB 49 (A)	2,1197
70500 GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZB 49 (AK)	2,1196
70500 GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZB 49 (B)	0,1613
70500 GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZB 49 (C)	0,1613
70500 GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZB 49 (D)	0,1275
70500 GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZB 49 (E)	0,1294
70500 GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZB 50 (I)	0,3200
70500 GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZB 50 (K)	0,1600
70500 GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZB 51 (I)	0,4420
70500 GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZB 51 (K)	0,2210
70500 GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZH 23 (I)	0,5158
70500 GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZH 29 (K)	1,5472
		50,0002

Tél : 03 69 37 92 00 - mail : [ddt@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddt@haute-saone.gouv.fr)  
 Site Internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2023-01-10-00010

AR VALANT AUTORISATION IMPLICITE D  
EXPLOITER au GAEC MICHEL à BAULAY



# PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction départementale  
des territoires

Service économie  
et politique agricoles

Référence : SC / MB  
Affaire suivie par : Muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr  
Tél : 03 63 37 92 33  
Mèl : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

GAEC Michel  
Messieurs MICHEL  
11 route de Breurey  
70160 MERSUAY

Vesoul, le 10/01/2023

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 2023-009**

---

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

---

Messieurs les gérants,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 08/01/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 1.6670 ha exploités par Monsieur CARMANTRAND Jean Pierre. Le récapitulatif des références cadastrales sont reprises en annexe.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 08/05/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

le responsable de la Cellule Installation et Modernisation,

  
CHEVRIER Stéphane

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône  
20, boulevard des Alliés - CS 60369  
70014 Vesoul Cedex  
Tél : 03 63 37 92 00 - mèl : [ddt@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddt@haute-saone.gouv.fr)  
Site Internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : GAEC MICHEL demeurant à MERSUAY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.6670 ha

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface non pondérée (en ha)</b>
70160 BAULAY	000 ZC 49	1.6030
70160 BAULAY	000 ZC 54	0.0640

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône  
24, boulevard des Alliés - CS 50389  
700014 Vesoul Cédex  
Tél : 03 83 37 92 00 - mèl : [ddt@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddt@haute-saone.gouv.fr)  
Site Internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2023-04-13-00023

Arrêté modifiant l'arrêté n°2022041 du 25 juillet  
2022 et portant autorisation d'exploiter au titre  
du contrôle des structures agricoles à l'EARL DU  
HAUT MESVRIN à Le Breuil



Affaire suivie par : Gabrielle BIJU-DUVAL  
Tél : 03.85.21.86.46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 13/04/2023

**Arrêté N°                        modifiant l'arrêté préfectoral N°2022041 du 25/07/2022 et portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°2022041 du 25/07/2022 portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'encontre de l'EARL DU HAUT MESVRIN ;

**VU** la demande déposée le 15/12/2021 à la DDT de Saône-et-Loire complétée le 26/01/2022 et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DU HAUT MESVRIN Le Breuil, 71670
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC DES COUTOTS
	Surface demandée	47,22 ha
	Dans les communes	Essertenne, 71510 Le Breuil, 71670

**CONSIDÉRANT** que la demande déposée le 15/12/2021 à la DDT de Saône-et-Loire complétée le 26/01/2022 par l'EARL DU HAT MESVRIN s'est vue opposée un refus au regard de l'article L 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime au motif d'un rang de priorité supérieure, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, de la demande concurrente de Monsieur Kévin MUSTO ;

**CONSIDÉRANT** le courrier daté du 31/03/2023, émanant de M. Kévin MUSTO par lequel il indique renoncer à l'intégralité de l'autorisation d'exploiter dont il bénéficie au profit de l'EARL DU HAUT MESVRIN, qui se retrouve de ce fait sans concurrence sur ces parcelles ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, la demande de l'EARL DU HAUT MESVRIN ne présente plus de motif de refus au regard de l'article L 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que, aux termes de l'article L243-1 du code des relations entre le public et l'administration, « *Un acte réglementaire ou un acte non réglementaire non créateur de droits peut, pour tout motif et sans condition de délai, être modifié ou abrogé sous réserve, le cas échéant, de l'édition de mesures transitoires dans les conditions prévues à l'article L. 221-6.* » ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Le préfet de la Saône-et-Loire,

Arrêté n° 2023-04-13-00023  
Le 13 avril 2023

Arrêté n° 2023-04-13-00023  
Le 13 avril 2023

Le préfet de la Saône-et-Loire,

Arrêté n° 2023-04-13-00023  
Le 13 avril 2023

## ARRÊTE

### Article 1er :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral N°2022041 du 25/07/2022 portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'encontre de l'EARL DU HAUT MESVRIN est modifié comme suit :

**L'EARL DU HAUT MESVRIN est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes d'Essertenne et du Breuil rattachées au département de Saône-et-Loire,**

Référence Cadastre	Surface
Parcelles C13, C14, C15, C16, C18, C20, C21, C22, C26, C27, C28, C106, C107, C108, C110, C111, C112, C114, C146, C149, C150, C154, C222, C235, C236, commune d'Essertenne	<b>43 ha 74 a</b>
Parcelle C99, commune du Breuil	<b>3 ha 48 a</b>

**Soit une surface totale de 47 ha 22 a.**

Les autres articles de l'arrêté préfectoral N°2022041 du 25/07/2022 portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'encontre de l'EARL DU HAUT MESVRIN demeurent inchangés.

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL DU HAUT MESVRIN ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt**

**Christophe BLANC**



Le présent arrêté a pour objet de modifier l'arrêté n°2022041 du 25 juillet 2022 et portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL DU HAUT MESVRIN à Le Breuil

Le présent arrêté est pris en vertu de l'article L. 141-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Le présent arrêté est pris en vertu de l'article L. 141-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Le présent arrêté est pris en vertu de l'article L. 141-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Le présent arrêté est pris en vertu de l'article L. 141-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Le présent arrêté est pris en vertu de l'article L. 141-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Le présent arrêté est pris en vertu de l'article L. 141-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 1

Le présent arrêté est pris en vertu de l'article L. 141-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 2

Le présent arrêté est pris en vertu de l'article L. 141-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Le présent arrêté est pris en vertu de l'article L. 141-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2023-02-01-00009

Arrêté modifiant l'arrêté n°2022263 du 26  
décembre 2022 et portant autorisation et refus  
d'exploiter au titre du contrôle des structures à  
la SCEA LACROUTE Laurent à Anzy-le-Duc



Affaire suivie par : Gabrielle BIJU-DUVAL  
Tél : 03.85.21.86.46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 01/02/2023

**Arrêté N°        modifiant l'arrêté préfectoral N°2022253 du 26/12/2022 et portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°2022253 du 26/12/2022 portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles ;

**VU** la demande déposée le 12/06/2022 à la DDT de Saône-et-Loire complétée le 08/08/2022 et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	SCEA LACROUTE Laurent Anzy-le-Duc, 71110
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	ACCARY Daniel
	Surface demandée	44,43 ha
	Dans la commune	ANZY-LE-DUC, 71110

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par la SCEA LACROUTE Laurent, constituant une installation, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 3 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu du fait que Mme Céline ROGRIGUES, associée exploitante de la SCEA LACROUTE, ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle fixées par voie réglementaire ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de M. Armand CHARRIER à Baugy (71110), portant sur 57,59 ha, déposée le 28/04/2022 a fait naître un refus d'autorisation d'exploiter à l'encontre de la SCEA LACROUTE Laurent sur 35,01 ha (parcelles F11, F12, F14, F17, F70, F71, F83, F84, F85, F86, G6, G7, G8, G12, G13, G21, G22, G23, G26, G27, G28, G29, G30, G31, G36, G37, G38, G163) au motif d'une concurrence prioritaire ;

**CONSIDÉRANT** le courrier daté du 19/01/2023, émanant de M. Armand CHARRIER par lequel il indique le retrait de la parcelle F14 sise sur la commune d'Anzy-le-Duc de sa demande initiale au bénéfice de la SCEA LACROUTE Laurent, qui se retrouve de ce fait sans concurrence sur cette parcelle ;

**CONSIDÉRANT** l'article L243-1 du Code des relations entre le public et l'administration qui prévoit : « *Un acte réglementaire ou un acte non réglementaire non créateur de droits peut, pour tout motif et sans condition de délai, être modifié ou abrogé sous réserve, le cas échéant, de l'édiction de mesures transitoires dans les conditions prévues à l'article L. 221-6.* » ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### Article 1er :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral N° 2022253 du 26/12/2022 portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures est modifié comme suit :

**La SCEA LACROUTE Laurent n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'Anzy-le-Duc rattachée au département de Saône-et-Loire,**

Référence Cadastre	Surface
Parcelles F11, F12, F17, F70, F71, F83, F84, F85, F86, G6, G7, G8, G12, G13, G21, G22, G23, G26, G27, G28, G29, G30, G31, G36, G37, G38, G163	<b>33 ha 07 a</b>

**Soit une surface totale de 33 ha 07 a.**

**La SCEA LACROUTE Laurent est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'Anzy-le-Duc rattachée au département de Saône-et-Loire :**

Référence Cadastre	Surface
Parcelles F14, F15, F16, F18, F19, F21, F22, F23, F24, F25, F29, G32	<b>11 ha 36 a</b>

**Soit une surface totale de 11 ha 36 a.**

Les autres articles de l'arrêté N° 2022253 du 26/12/2022 portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures restent inchangés.

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCEA LACROUTE Laurent ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt**

**Christophe BLANC**



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2023-05-03-00011

Arrêté N° 2023001 portant autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
agricoles à M. Kevin MANIGAND - EARL  
MANIGAND à Prissé



Affaire suivie par : Gabrielle BIJU-DUVAL  
Tél : 03.85.21.86.46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 03/05/2023

**Arrêté N° 2023001  
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le 04/01/2023 à la DDT de Saône-et-Loire et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	M. Kévin MANIGAND - EARL MANIGAND PRISSE, 71960
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	EARL MANIGAND Pascal et Nathalie 14,34 ha (82,15 ha pondérés) PRISSE, 71960

**VU** la prorogation du délai d'instruction de la demande signée le 20/03/2023 par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 75 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 20/03/2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de M. Kévin MANIGAND - EARL MANIGAND ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

**M. Kévin MANIGAND - EARL MANIGAND est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de PRISSE rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
Parcelles AK42, AN1, AP54, AP55, BE198, ZA80, ZA188, ZA191, ZA192, ZA232, ZA233, ZC40, ZC95, ZC115, ZC116, ZC120, ZC168, ZC185	14 ha 34 a

Soit une surface totale de 14 ha 34 a.

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Kévin MANIGAND - EARL MANIGAND ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune de PRISSE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2023-05-03-00012

Arrêté N° 2022441 portant refus d'autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
agricoles au GAEC DE LA BAIGE à  
Curtil-sous-Burnand



Affaire suivie par : Gabrielle BIJU-DUVAL  
Tél : 03.85.21.86.46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 03/05/2023

**Arrêté N° 2022441  
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le 03/11/2022 à la DDT de Saône-et-Loire complétée le 26/11/2022 et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE LA BAIGE Curtil-sous-Burnand, 71460
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	FEBVRE Jacques
	Surface demandée	13,41 ha
	Dans la commune	BONNAY, 71460

**VU** la prorogation du délai d'instruction de la demande signée le 13/02/2023 par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le GAEC DE LA BAIGE, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 110 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que la demande du GAEC DE LA BAIGE est successive sur 13,41 ha (parcelles ZI89, ZK30, ZK31, ZK34, ZK36, ZL35, ZL38, ZL39, ZL40) à la demande du GAEC DE LA PONDEUSE à Bonnay (71460), portant sur 17,79 ha, déposée le 12/08/2021 et dont le terme du délai de publicité était fixé au 30/09/2021 et qui a obtenu une autorisation expresse au 06/12/2021 ;

**CONSIDÉRANT** que le terme du délai de publicité de la demande du GAEC DE LA BAIGE était fixé au 09/01/2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 09/01/2023 ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Le GAEC DE LA PONDEUSE, qui exploite 369,10 ha pondérés avec 2,60 UTA (3 exploitants à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 141,96 ha par actif avant reprise, est placé en priorité 2 ;

- Le GAEC DE LA BAIGE, qui exploite 299,49 ha pondérés avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 296,97 ha par actif avant reprise, est placé en priorité 5 ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC DE LA BAIGE répond à un ordre de priorité inférieur à celle du GAEC DE LA PONDEUSE ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### Article 1er :

**Le GAEC DE LA BAIGE n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Bonnay rattachée au département de Saône-et-Loire,

Référence Cadastre	Surface
Parcelles ZI89, ZK30, ZK31, ZK34, ZK36, ZL35, ZL38, ZL39, ZL40	13 ha 41 a

Soit une surface totale de 13 ha 41 a.

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DE LA BAIGE ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune de Bonnay et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2023-05-03-00013

Arrêté N° 2022485 portant autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
agricoles à l' EARL AUMEUNIER à Sivignon



Affaire suivie par : Gabrielle BIJU-DUVAL  
Tél : 03.85.21.86.46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 03/05/2023

**Arrêté N° 2022485  
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le 28/11/22 à la DDT de Saône-et-Loire, complétée le 15/12/22, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL AUMEUNIER Sivignon, 71220
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	BORDET Jacques 6,52 ha Sivignon, 71220

**VU** la prorogation du délai d'instruction de la demande signée le 13/02/2023 par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 27/04/23 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par l'EARL AUMEUNIER, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 75 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence totale sur 6,52 ha (parcelles AC33, AC35, AC36 situées sur la commune de Sivignon (71220) avec une demande complétée le 16/02/2023, et émanant de M. Jean-Marc COMTE à Sivignon (71220) ;

**CONSIDÉRANT** que le terme du délai de publicité de la demande de l'EARL AUMEUNIER était fixé au 16/02/2023 ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- L'EARL AUMEUNIER, qui exploite 134,02 ha pondérés avec 1,35 UTA (1 exploitant à titre principal et un salarié à temps partiel) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 101,38 ha par actif avant reprise, est placé en priorité 1 ;

- M. Jean-Marc COMTE , qui exploite 60,44 ha pondérés avec 0,2 UTA (1 exploitant à l'âge légal de la retraite) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 302,20 ha par actif avant reprise, est placé en priorité 5 ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de Monsieur Jean-Marc COMTE répond à un ordre de priorité inférieur à celle du EARL AUMEUNIER ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

### ARRÊTE

#### Article 1er :

L'EARL AUMEUNIER est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Sivignon rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
parcelles AC33, AC35, AC36	6 ha 52 a

Soit une surface totale de 6 ha 52 a.

#### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

#### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL AUMEUNIER, ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune de Sivignon et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2023-05-03-00014

Arrêté N° 2023076 portant refus d'autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
agricoles à M. Jean Marc COMTE à Sivignon



Affaire suivie par : Gabrielle BIJU-DUVAL  
Tél : 03.85.21.86.46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 03/05/2023

**Arrêté N° 2023076  
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le 16/02/23 à la DDT de Saône-et-Loire concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	COMTE Jean-Marc Sivignon, 71220
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	BORDET Jacques 6,52 ha Sivignon, 71220

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 27/04/23 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par M. Jean-Marc COMTE , constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 75 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence totale avec la demande de l'EARL AUMEUNIER à Sivignon (71220), portant sur 6,52 ha, déposée le 28/11/22, complétée le 15/12/22, et dont le terme du délai de publicité était fixé au 16/02/23 ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- L'EARL AUMEUNIER, qui exploite 134,02 ha pondérés avec 1,35 UTA (1 exploitant à titre principal et un salarié à temps partiel) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 101,38 ha par actif avant reprise, est placée en priorité 1 ;
- M. Jean-Marc COMTE, qui exploite 60,44 ha pondérés avec 0,2 UTA (1 exploitant à l'âge légal de la retraite) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 302,20 ha par actif avant reprise, est placé en priorité 5 ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de M. Jean-Marc COMTE répond à un ordre de priorité inférieur à celle de l'EARL AUMEUNIER ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### Article 1er :

**Monsieur Jean-Marc COMTE n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Sivignon rattachée au département de Saône-et-Loire,

Référence Cadastre	Surface
Parcelles AC33, AC35, AC36	6 ha 52 a

Soit une surface totale de 6 ha 52 a.

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean-Marc COMTE ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune de Sivignon et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2023-04-13-00024

Arrêté portant retrait de l'arrêté préfectoral  
N°2022095 du 25 juillet 2022 portant  
autorisation d'exploiter au titre du contrôle des  
structures des exploitations agricoles à M.  
MUSTO Kevin



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par : Gabrielle BIJU-DUVAL  
Tél : 03.85.21.86.46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 13/04/2023

**Arrêté N°  
portant retrait de l'arrêté préfectoral N° 2022095 du 25 juillet 2022**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 2022095 du 25 juillet 2022 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles au bénéfice de M. Kévin MUSTO ;

**CONSIDERANT** que M. Kévin MUSTO a sollicité, le 31 mars 2022, une autorisation d'exploiter une superficie de 43 Ha 74 a 00 ca sur la commune de Essertenne (71) et une superficie de 3 Ha 48 a 00 ca sur la commune de Le Breuil (71) ;

**CONSIDERANT** alors, que, par arrêté du 25 juillet 2022, M. Kévin MUSTO s'est vu attribuer une autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées C13, C14, C15, C16, C18, C20, C21, C22, C26, C27, C28, C106, C107, C108, C110, C111, C112, C114, C146, C149, C150, C154, C222, C235, C236 sises sur la commune de Essertenne (71) pour une surface totale de 43 ha 74 a et sur la parcelle cadastrée C99 sise sur la commune de Le Breuil (71) pour une surface totale de 3 ha 48 a ;

**CONSIDERANT** que, par courrier en date du 31 mars 2023, reçu le 31 mars 2023 à la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire, M. Kévin MUSTO sollicite l'annulation de l'intégralité de l'autorisation d'exploiter dont il bénéficie ;

**CONSIDÉRANT** que, aux termes de l'article L242-4 du code des relations entre le public et l'administration, « *Sur demande du bénéficiaire de la décision, l'administration peut, selon le cas et sans condition de délai, abroger ou retirer une décision créatrice de droits, même légale, si son retrait ou son*

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

*abrogation n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et s'il s'agit de la remplacer par une décision plus favorable au bénéficiaire.» ;*

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er :**

L'arrêté préfectoral N° 2022095 du 25 juillet 2022 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles au bénéfice de M. MUSTO Kévin est retiré.

### **ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

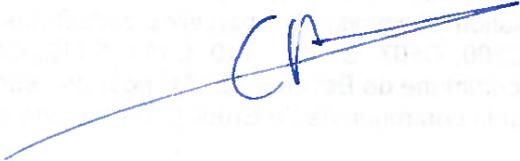
### **ARTICLE 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes de Essertenne et du Breuil et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt**

**Christophe BLANC**



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2023-03-21-00006

Arrêté portant retrait-partiel de l'arrêté  
préfectoral n°2022067 du 16 juin 2022 portant  
autorisation et refus d'exploiter au titre du  
contrôle des structures des exploitations  
agricoles à la SCEA DOMAINE DU PETIT DUC



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par : Gabrielle BIJU-DUVAL  
Tél : 03.85.21.86.46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 21/03/2023

**Arrêté N°  
portant retrait partiel de l'arrêté préfectoral N° 2022067 du 16 juin 2022**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 2022067 du 16 juin 2022 portant autorisation et refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles au bénéfice de la SCEA DOMAINE DU PETIT DUC ;

**CONSIDERANT** que la SCEA DOMAINE DU PETIT DUC a sollicité, le 21 février 2022, une autorisation d'exploiter une superficie de 07 Ha 82 a 00 ca sur la commune de Saint-Martin-d'Auxy (71) ;

**CONSIDERANT** alors, que, par arrêté du 16 juin 2022, la SCEA DOMAINE DU PETIT DUC s'est vu attribuer une autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées A198, A199, A260, A265 sises sur la commune de 71390 Saint-Martin-d'Auxy pour une surface totale de 1 ha 99 a ;

**CONSIDERANT** que, par courrier en date du 01 mars 2023, reçu le 23 mars 2023 à la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire, la SCEA DOMAINE DU PETIT DUC sollicite l'annulation de l'autorisation d'exploiter dont elle bénéficie en ce qui concerne les parcelles cadastrées A198, A199, A260, A265 sises sur la commune de 71390 Saint-Martin-d'Auxy ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** que, aux termes de l'article L242-4 du code des relations entre le public et l'administration, « *Sur demande du bénéficiaire de la décision, l'administration peut, selon le cas et sans condition de délai, abroger ou retirer une décision créatrice de droits, même légale, si son retrait ou son abrogation n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et s'il s'agit de la remplacer par une décision plus favorable au bénéficiaire.* » ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral N° 2022067 du 16 juin 2022 portant autorisation et refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles est retiré en ce qu'il autorise la SCEA DOMAINE DU PETIT DUC à exploiter les parcelles cadastrées A198, A199, A260, A265 sises sur la commune de 71390 Saint-Martin-d'Auxy pour une surface totale de 1 ha 99 a.

Les autres parties de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral N° 2022067 du 16 juin 2022 restent inchangées.

### **ARTICLE 2 :**

Les autres articles de l'arrêté préfectoral N° 2022067 du 16 juin 2022 portant autorisation et refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles restent inchangés.

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

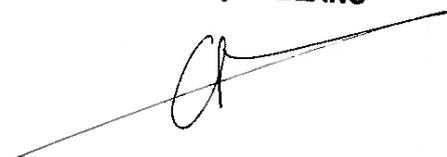
### **ARTICLE 4 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune de Saint-Martin-d'Auxy et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt**

**Christophe BLANC**



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2023-03-01-00011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. Lucas DANTIN à  
Paray-le-Monial



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Vanessa Rio Santos  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 64  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

Monsieur Lucas DANTIN  
20 bis route de Ferreuil  
71600 PARAY-LE-MONIAL

Mâcon, le 1 mars 2023

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023035**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24 janvier 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 76,43 ha situés sur la commune de **VARENNES-SOUS-DUN** (AE64, AE66, AE67, AE123, AE124, B219, B650, B671, B672, B673, B675, B676, B677, B678, B679, B681, B682, B683, B725, B729, B730, B731, B732, B733, B734, B735, B736, B741, B742, B743, B747, B748, B749, B750, B751, B754, B755, B757, B767, B770, B790, B791, B792, B793, B794, B795, B865, B867, B926, B950, B960, B963, B1022, B1025, B1337, B1339, B1522, C218, C651), exploités par Madame Joelle DELANGLE.

**Votre dossier a été enregistré complet au 24 janvier 2023 sous le n° 2023035.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 24 mai 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie  
agricole

Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2022-12-08-00020

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA PLAINE  
D'ARROUX à Venderesse-sur-Arroux



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Vanessa Rio Santos  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

GAEC DE LA PLAINE D'ARROUX  
Messieurs Mickaël, Guillaume et Jean-  
François MAILLET  
825 route d'Attrecy  
71130 VENDERESSE-SUR-ARROUX

Mâcon, le 8 décembre 2022

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022479**

Messieurs

Vous avez déposé auprès de mes services le 23 novembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 36,35 ha situés sur la commune de **MARLY-SUR-ARROUX** (A108, A115, A117, A118, D21, D22, D23, D24, D45, D164, D165, D166, D170, D171, D172), exploités par Monsieur MARLOT Gaylord .

**Votre dossier a été enregistré complet au 23 novembre 2022 sous le n° 2022479.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 23 mars 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
TÉL : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2023-05-01-00001

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter du GAEC VOLLOT  
François et Emmanuel à Collonge-la-Madeleine



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Vanessa Rio Santos  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

GAEC VOLLOT François et Emmanuel  
Le bourg  
71360 COLLONGE-LA-MADELEINE

Mâcon, le 1 mars 2023

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023031**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23 janvier 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 15,03 ha situés sur la commune de **COLLONGE-LA-MADELEINE** (B149, B150, B151, B152, B153, B154, B155, B156, B274, C1, C6, C7, C10, C11, C12, C13, C14, C15, C16, C17, C21, C22, C199, C200, C204, C205), exploités par l'EARL DE COLLONGE.

**Votre dossier a été enregistré complet au 23 janvier 2023 sous le n° 2023031.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 23 mai 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie  
agricole

Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2023-05-09-00011

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
de la SCEA DU QUART MATA à Saint-Boil, relatif  
à une régularisation sur les communes de  
Chenoves et Saint-Boil, non soumis à autorisation  
préalable d'exploiter au titre de la  
réglementation relative au contrôle des  
structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par RIO SANTOS Vanessa**  
Tél. : 03 85 21 86 46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 09/05/2023

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une régularisation sur les communes de :

- **CHENOVES** (71390), portant sur les parcelles référencées : ZD76, ZD83, ZD91,
- **SAINT-BOIL** (71390) portant sur les parcelles référencées : ZA26, ZA55, ZA59, ZC7, ZD33, ZD57, ZD59, ZD61, ZD64, ZH15.

d'une superficie totale de 48,9701 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 21 septembre 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022375**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ... ) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

SCEA DU QUART MATA  
Rue du Quart Mata  
71390 Saint Boil

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2023-05-15-00012

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
de M. Pierre BERRET à Saint-Nizier-sur-Arroux,  
relatif à un agrandissement sur la commune de  
La Tagnière, non soumis à autorisation préalable  
d'exploiter au titre de la réglementation relative  
au contrôle des structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Hélène MICHON**  
Tél. : 03 85 21 86 46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 15/05/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

\* sur la commune de LA TAGNIERE (71190), portant sur les parcelles référencées : AE108p, BC110p (partie ex BC6) d'une superficie totale de 5,50 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 13 mars 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2023110.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Monsieur BERRET Pierre  
88 chemin de la Planche  
71190 Saint-Nizier-Sur-Arroux

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2022-12-12-00016

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée à HANRIOT Matthias pour  
une surface agricole à PONTARLIER (25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**M. HANROT Matthias  
Ferme des Moines  
25300 PONTARLIER**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 12 décembre 2022

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé sous LOGICS le 25/11/2022 et complété le 05/12/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 1ha37a01ca située sur la commune de PONTARLIER (25) dans le cadre de votre installation en tant qu'exploitant individuel à PONTARLIER (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 05/12/2022.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/04/2023 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2022-12-09-00010

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée à l'EARL LA FERME AU  
VILLAGE pour une surface agricole à MALBRANS,  
VILLERS SOUS MONTROND (LES MONTS  
RONDS) (25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**EARL LA FERME AU VILLAGE  
3 Chemin de la Vierge  
25620 MALBRANS**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 20 décembre 2022

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/12/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 8ha68a50ca située sur les communes de MALBRANS (25) et LES MONTS ROND (VILLERS SOUS MONTROND) (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL LA FERME AU VILLAGE à MALBRANS (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 09/12/2022.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/04/2023 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
le chef du service économie agricole et rurale,

Jean-Baptiste TURMEL

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2023-01-30-00020

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée à REMY Isabelle pour une  
surface agricole à TAILLECOURT et ETUPES (25).



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**Mme REMY Isabelle  
12 Bis Place du Souvenir  
25400 TAILLECOURT**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 30/01/2023

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/01/2023 et complété le 11/01/2023 puis le 19/01/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 33ha88a55ca située sur les communes de TAILLECOURT (25) et ETUPES (25) dans le cadre de votre installation non aidée en tant qu'exploitante individuelle, à TAILLECOURT (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 19/01/2023.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/05/2023 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2023-01-30-00021

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au FUTUR GAEC DE LA  
FROIDE COMBE pour une surface agricole à LES  
FONTENELLES, BONNETAGE, SAINT JULIEN LES  
RUSSEY, VILLERS LE LAC et LAVAL LE PRIEURE  
(25).



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**Futur GAEC DE LA FROIDE COMBE  
MM. RONDOT Jérôme et Billy  
2 Rue du Couvent  
25210 LES FONTENELLES**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 30/01/2023

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/12/2022 et complété le 09/01/2023 puis le 18/01/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 96ha49a01ca située sur les communes de LES FONTENELLES (25), BONNETAGE (25), SAINT JULIEN LES RUSSEY (25), VILLERS LE LAC (25) et LAVAL LE PRIEURE (25) dans le cadre de l'installation aidée de M. RONDOT Billy, avec création du GAEC DE LA FROIDE COMBE, à partir de l'exploitation de M. RONDOT Jérôme, avec agrandissement AUX FONTENELLES (25) concernant les cédants suivants :

- CHOPARD Aline pour une surface de 40ha34a66ca ;
- RONDOT Jérôme pour une surface de 56ha14a35ca ;

**Votre dossier a été enregistré complet au 18/01/2023.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/05/2023** vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
l'adjoite au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2022-08-11-00005

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au futur GAEC MOREL pour  
une surface agricole à PASSONFONTAINE,  
EPENOY et AVOUDREY (25).



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**MME M. MOREL Sophie et Baptiste  
FUTUR GAEC MOREL  
6 Route d'Epenoy  
25690 PASSONFONTAINE**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 11/08/2022

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20/07/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 98h91a38ca située sur les communes de PASSONFONTAINE (25), EPENOY (25) et AVOUDREY (25) dans le cadre de l'installation aidée de MME Sophie MOREL avec création du futur GAEC MOREL avec M. MOREL Baptiste à PASSONFONTAINE (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 09/08/2022.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/12/2022** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,  
Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2022-09-01-00010

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC BARTHOULOT  
pour une surface agricole à DAMPRICHARD (25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT  
Tél. : 03 39 59 55 24  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC BARTHOULOT  
Prémaillot Dessus  
25450 DAMPRICHARD**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 01/09/2022

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/08/2022 et complété le 11/08/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 37ha15a05ca située sur la commune de DAMPRICHARD (25) au titre de l'installation aidée de M. Alexi BARTHOULOT avec agrandissement au sein du GAEC BARTHOULOT à DAMPRICHARD (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 11/08/2022.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/12/2022** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2022-08-05-00005

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC BRUNNER DES  
CARRONS pour une surface agricole à UZELLE  
(25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC BRUNNER DES CARRONS  
15 Rue de la Vignotte  
25250 BOURNOIS**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 05/08/2022

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 01/08/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 7h20a79ca située sur la commune de UZELLE (25), dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC BRUNNER DES CARRONS, en vue de deux installations, M. BRUNNER Samuel et M. BRASSAND Adrien, à BOURNOIS (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 01/08/2022.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/12/2022** **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2022-10-10-00027

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC CLERC et Laura  
CLERC pour une surface agricole à  
GLAMONDANS et BOUCLANS (25).



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC CLERC – CLERC Laura  
1 Rue de Vuillorbe  
25360 GLAMONDANS**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **10 OCT. 2022**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/09/2022 et complété le 30/09/2022 puis le 05/10/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 149ha69a08ca située sur les communes de GLAMONDANS (25) et BOUCLANS (25) dans le cadre de l'installation non aidée de Mme CLERC Laura, sans agrandissement, au sein du GAEC CLERC à GLAMONDANS (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 05/10/2022.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/02/2023 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

  
Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2022-12-27-00042

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC DAUPHIN pour  
une surface agricole à VYT LES BELVOIR (25).



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC DAUPHIN  
3 Rue de Vyt  
25430 VELLEROT LES BEVOIR**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 27/12/2022

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/12/2022 et complété le 23/12/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 9ha23a10ca située sur la commune de VYT LES BELVOIR (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DAUPHIN à VELLEROT LES BELVOIR (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 23/12/2022.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/04/2023 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2022-11-21-00019

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC DE LA CUVETTE  
pour une surface agricole à LEVIER (25).



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC DE LA CUVETTE  
2 Route Granges Maillot  
25270 LEVIER**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 21/11/2022

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26/10/2022, et complété le 16/11/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 4ha10a00ca située sur la commune de LEVIER (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DE LA CUVETTE à LEVIER (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 16/11/2022.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/03/2023 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2023-02-09-00007

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC DE LA FICELLE  
pour une surface agricole à LEVIER (25).



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC DE LA FICELLE**  
**Chez M. ALLEMAND Christophe**  
**Ferme de la Ficelle**  
**25270 LEVIER**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 9 février 2023

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20/12/2022 et complété le 09/01/2023 puis le 23/01/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 5ha37a32ca située sur la commune de LEVIER (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, LE GAEC DE LA FICELLE, à LEVIER (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 23/01/2023.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/05/2023 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2022-10-28-00006

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC DE LA ROSE DES  
VENTS pour une surface agricole à EVILLERS (25).



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC DE LA ROSE DES VENTS  
Lieudit Les Fouettés  
25520 EVILLERS**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 28/10/2022

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/10/2022 et complété le 26/10/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 9ha42a10ca située sur la commune d'EVILLERS (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DE LA ROSE DES VENTS à EVILLERS (25) concernant les cédants suivants :

- GAEC DU LEVANT à EVILLERS pour une surface de 4ha51a20ca à EVILLERS
- NEANT pour une surface de 4ha90a90ca à EVILLERS

**Votre dossier a été enregistré complet au 26/10/2022.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/02/2023** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2022-10-06-00011

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC DES CHANSONS  
pour une surface agricole à LES BRESEUX (25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC DES CHANSONS  
Le Bourbet  
25120 LES BRESEUX**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 6 octobre 2022

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26/09/2022 et complété le 03/10/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 5ha21a58ca située sur la commune de LES BRESEUX (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DES CHANSONS aux BRESEUX (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 03/10/2022.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/02/2023 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2022-11-17-00008

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC DES EPENOTTES  
pour une surface agricole à LES BRESEUX (25).



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC DES EPENOTTES  
5 Rue des Fruitières  
25470 TREVILLERS**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 17/11/2022

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/11/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 6ha11a34ca située sur la commune de LES BRESEUX (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DES EPENOTTES à TREVILLERS (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 10/11/2022.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/03/2023 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2022-12-27-00041

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC DUCROT pour  
une surface agricole à PUGEY (25).

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC DUCROT**  
**3Le Bonnet Rond**  
**25720 PUGEY**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **27 DEC. 2022**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/12/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 7ha86a95ca située sur la commune de PUGEY (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DUCROT à PUGEY (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 23/12/2022.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/04/2023** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

  
Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2022-12-23-00010

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC LOUVET DU  
VAUDEY pour une surface agricole à LES  
FONTENELLES (25).



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC LOUVET DU VAUDEY  
Le Boulois  
25140 CHARQUEMONT**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 23/12/2022

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/12/2022 et complété le 20/12/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 5ha70a94ca située sur la commune de LES FONTENELLES (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC LOUVET DU VAUDEY à CHARQUEMONT (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 20/12/2022.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/04/2023** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
le chef du service économie agricole et rurale,

Jean-Baptiste TURMEL

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2023-01-30-00019

Accusé de réception Autorisation tacite  
d exploiter accordée à l' EARL DE LA FERME pour  
une surface agricole à SAINT JUAN (25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**EARL DE LA FERME  
23 Grande Rue  
25360 SAINT JUAN**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 30 janvier 2023

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/01/2023 et complété le 11/01/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 8ha62a78ca située sur la commune de SAINT JUAN (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL DE LA FERME, à SAINT JUAN (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 11/01/2023.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/05/2023 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2023-02-08-00006

Accusé de réception Autorisation tacite  
d'exploiter accordée à l'EARL SOUS LE BOIS  
pour une surface agricole à VANCLANS - LES  
PREMIERS SAPINS (25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT  
Tél. : 03 39 59 55 24  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**EARL SOUS LE BOIS  
7 Rue Devant Velle  
VANCLANS  
25580 LES PREMIERS SAPINS**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 08/02/2023

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26/12/2022 et complété le 23/01/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 3ha20a66ca située sur la commune de VANCLANS - LES PREMIERS SAPINS (25), au titre d'une régularisation d'agrandissement de l'EARL SOUS LE BOIS à VANCLANS- ES PREMIERS SAPINS (25)(25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 23/01/2023.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/05/2023 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2023-01-24-00010

Accusé de réception Autorisation tacite  
d'exploiter accordée à la SCEA COTARUZ pour  
une surface agricole à ARCON et DOUBS (25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**SCEA COTAROZ  
Ferme de Cotaroz  
25300 VUILLECIN**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 24 janvier 2023

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/01/2023 et complété le 13/01/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 9ha07a73ca située sur les communes de ARCON (25) et DOUBS (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, la SCEA COTAROZ, à VUILLECIN (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 13/01/2023.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/05/2023 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2022-10-20-00055

Accusé de réception Autorisation tacite  
d exploiter accordée à M.  
ECHAUBARD-FERNIOT Sébastien pour une  
surface agricole à VALDAHON, MEREY SOUS  
MONTROND, MONTROND LE CHATEAU,  
CHEVIGNEY LES VERCEL, ETALANS, NAISEY LES  
GRANGES (25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**M. ECHAUBARD -FERNIOT Sébastien**  
**4 Rue de l'Aviation**  
**25800 VALDAHON**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 20 octobre 2022

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/09/2022 et complété le 10/10/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 99ha06a13ca située sur les communes de VALDAHON (25), MEREY SOUS MONTROND (25), MONTROND LE CHATEAU (25), CHEVIGNEY LES VERCEL (25), ETALANS (25) et NAISEY LES GRANGES (25) dans le cadre de votre installation aidée en tant qu'exploitant individuel, à VALDAHON (25) concernant les cédants suivants :

- Mme ECHAUBARD-FERNIOT Véronique pour une surface de 94ha32a13ca ;
- M. JEANGIRARD Charles pour une surface de 4ha74a00ca ;

**Votre dossier a été enregistré complet au 10/10/2022.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/02/2023** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2023-02-09-00009

Accusé de réception Autorisation tacite  
d exploiter accordée à MAILLOT PASCALE pour  
une surface agricole à GRAND COMBE DES BOIS  
(25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**MME MAILLOT Pascale  
7 Route de Pontarlier  
25210 BONNETAGE**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 09/02/2023

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24/01/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 43ha38a80ca située sur la commune de GRAND COMBE DES BOIS (25) dans le cadre de votre installation en tant qu'exploitante individuelle, à BONNETAGE (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 24/01/2023.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/05/2023** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2023-02-09-00008

Accusé de réception Autorisation tacite  
d exploiter accordée à MR. DEGOIS JULIEN pour  
une surface agricole à  
ORGEANS-BLANCHEFONTAINE (25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**M. DEGOIS Julien  
La Montnoise  
25470 THIEBOUHANS**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 9 février 2023

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19/01/2023 et complété le 20/01/2023 puis le 24/01/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 10ha20a25ca située sur la commune d'ORGEANS-BLANCHEFONTAINE (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle, à THIEBOUHANS (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 24/01/2023.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/05/2023** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2023-03-03-00023

Accusé de réception Autorisation tacite  
d'exploiter accordée à SANDOZ QUENTIN pour  
une surface agricole à FERRIERES LE LAC,  
COURTEFONTAINE, TREVILLERS, THIEBOUHANS  
(25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**M. SANDOZ Quentin**  
**9 Rue du Comté**  
**25470 TREVILLERS**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 3 mars 2023

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/12/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 40ha50a76ca située sur les communes de FERRIERES LE LAC (25), COURTEFONTAINE (25), TREVILLERS (25) et THIEBOUHANS (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle à TREVILLERS (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 06/12/2022.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/04/2023 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2022-12-20-00014

Accusé de réception Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au FUTUR GAEC CHAMPS  
ROND pour une surface agricole à INDEVILLERS,  
VAUFREY, FESSEVILLERS, LES PLAINS ET GRANDS  
ESSARTS (25)

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**Mme BONJOUR Magalie  
Futur GAEC CHAMPS RONDS  
1 Rue Ulysse Frossard  
25470 INDEVILLERS**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 20/12/2022

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/12/2022 et complété le 15/12/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 110ha21a84ca située sur les communes d'INDEVILLERS (25), VAUFREY (25), FESSEVILLERS (25), et LES PLAINS ET GRANDS ESSARTS (25) au titre l'installation non aidée de Mme BONJOUR Magalie, avec création d'un GAEC, à partir de l'exploitation de Monsieur MAITRE Jean-François, le futur GAEC CHAMPS RONDS à INDEVILLERS (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 15/12/2022.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/04/2023 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
le chef du service économie agricole et rurale,

Jean-Baptiste TURMEL

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2022-09-20-00061

Accusé de réception Autorisation tacite  
d exploiter accordée au FUTURE GAEC DU  
TILLEUL DE MONTMAHOUX pour une surface  
agricole à MONTMAHOUX (25)

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT  
Tél. : 03 39 59 55 24  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**M. HEIDT Sébastien et MICHEL Gérard  
FUTUR GAEC DU TILLEUL DE MONTMAHOUX  
2 Chemin du Pont de Bois  
25270 MONTMAHOUX**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **20 SEP. 2022**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 01/08/2022 et complété les 12/08/2022, 05/09/2022 et 13/09/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 139ha82a27ca située sur les communes de MONTMAHOUX (25), ETERNOZ (25) et FERTANS (25) au titre de la réunion de deux exploitations individuelles dans le futur GAEC DU TILLEUL DE MONTMAHOUX à MONTMAHOUX (25) concernant les cédants suivants :

- M. HEIDT Sébastien pour une surface de 79ha10a08ca.
- M. MICHEL Gérard pour une surface de 60ha72a19ca.

**Votre dossier a été enregistré complet au 13/09/2022.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/01/2023** vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX



Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2022-10-21-00009

Accusé de réception Autorisation tacite  
d exploiter accordée au GAEC COURTET LA  
FERME DE FLEURETTE pour une surface agricole à  
LES HÔPITAUX VIEUX (25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC COURTET  
LA FERME DE FLEURETTE  
14 Rue des Agettes  
25370 LES HÔPITAUX VIEUX**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 21 octobre 2022

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/10/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 0ha55a73ca située sur la commune des HÔPITAUX VIEUX (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC COURTET LA FERME DE FLEURETTE aux HÔPITAUX VIEUX (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 17/10/2022.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/02/2023 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2023-01-24-00009

Accusé de réception Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC DE  
CONSTANTIN MOREL pour une surface agricole  
à PASSAVANT (25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC DE CONSTANTIN MOREL**  
La Combe de Constantin  
25360 PASSAVANT

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 24 janvier 2023

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/12/2022, complété le 03/12/2023 puis le 13/01/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 5ha48a10ca située sur la commune de PASSAVANT (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DE CONSTANTIN MOREL à PASSAVANT (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 13/01/2023.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/05/2023 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2023-01-24-00008

Accusé de réception Autorisation tacite  
d exploiter accordée au GAEC DE L'ABSINTHE  
pour une surface agricole à GRANGES NARBOZ  
(25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT  
Tél. : 03 39 59 55 24  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC DE L'ABSINTHE  
Route de la Champagne  
25300 GRANGES NARBOZ**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 24 janvier 2023

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/12/2022 et complété le 10/01/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 4ha71a00ca située sur la commune de GRANGES NARBOZ (25) au titre de l'agrandissement du GAEC DE L'ABSINTHE à GRANGES NARBOZ (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 10/01/2023.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/05/2023** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2023-04-24-00010

Accusé de réception Autorisation tacite  
d exploiter accordée au GAEC DE LA  
CHAVOTTE pour une surface agricole à  
MONTANDON (25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC DE LA CHAVOTTE  
8 Rue de la Chavotte  
25190 MONTANDON**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 24 janvier 2023

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/01/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 2ha12a95ca située sur la commune de MONTANDON (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DE LA CHAVOTTE, à MONTANDON (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 12/01/2023.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/05/2023 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2023-01-17-00008

Accusé de réception Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC DES ESSARTS  
PERROT pour une surface agricole à VYT LES  
BELVOIR (25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC DES ESSARTS PERROT  
6 Les Essarts Perrot  
25430 VYT LES BELVOIR**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 17 janvier 2023

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/01/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 12ha26a00ca située sur la commune de VYT LES BELVOIR (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation à VYT LES BELVOIR (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 06/01/2023.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/05/2023 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2023-02-10-00011

Accusé de réception Autorisation tacite  
d exploiter accordée au GAEC DES ROCHES DU  
DARD pour une surface agricole à MAICHE ET  
LES ECORCES (25)

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC DES ROCHES DU DARD  
5, Teigne  
25430 SANCEY**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **10 FEV. 2023**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 01/12/2022 et complété le 05/01/2023 puis le 25/01/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 31ha70a56ca située sur les communes de MAICHE (25) et LES ECORCES (25), au titre d'une régularisation d'agrandissement et d'un agrandissement du GAEC DES ROCHES DU DARD, à SANCEY (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 25/01/2023.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

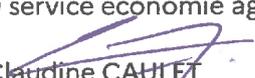
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/05/2023 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

  
Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2022-09-15-00008

Accusé de réception Autorisation tacite  
d exploiter accordée au GAEC DES VERNES  
pour une surface agricole à MONTECHEROUX  
(25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT  
Tél. : 03 39 59 55 24  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC DES VERNES  
Ferme de Clémont  
25190 MONTECHEROUX**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 15 septembre 2022

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/08/2022 et complété le 31/08/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 10ha62a40ca située sur la commune de MONTECHEROUX (25) au titre de l'agrandissement du GAEC DES VERNES à MONTECHEROUX (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 31/08/2022.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **31/12/2022** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2022-10-06-00010

Accusé de réception Autorisation tacite  
d exploiter accordée au GAEC DEVILLERS  
GERARD ET CHRISTELLE pour une surface  
agricole à PIERREFONTAINE LES VARANS (25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC DEVILLERS Gérard  
et Christelle  
17 Rue de la Fontaine  
25510 LAVIRON**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 6 octobre 2022

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/09/2022 et complété le 30/09/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 12ha42a20ca située sur la commune de PIERREFONTAINE LES VARANS (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DEVILLERS Gérard et Christelle à LAVIRON (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 30/09/2022.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/01/2023 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2022-12-20-00013

Accusé de réception Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC DOMAINE DU  
TAUREAU SCHALLER pour une surface agricole à  
MONTLEBON (25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC DOMAINE DU TAUREAU  
SCHALLER  
11 Rue du Gros Bourg  
25500 MONTLEBON**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 20/12/2022

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/12/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 4ha28a25ca située sur la commune de MONTLEBON (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DOMMAINE DU TAUREAU SCHALLER à MONTLEBON (25) concernant les cédants suivants :

- ANDRE Michèle pour une surface de 0ha67a55ca,
- GAEC ELEVAGE SCHALLER pour une surface de 3ha60a70ca.

**Votre dossier a été enregistré complet au 13/12/2022.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/04/2023 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
le chef du service économie agricole et rurale,

Jean-Baptiste TURMEL

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2022-10-04-00008

Accusé de réception Autorisation tacite  
d exploiter accordée au GAEC DU RANCH pour  
une surface agricole à VORGES LES PINS (25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT  
Tél. : 03 39 59 55 24  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC DU RANCH  
65 Grande Rue  
25320 VORGES LES PINS**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 4 octobre 2022

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15/09/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 2ha48a46ca située sur la commune de VORGES LES PINS (25) au titre de l'agrandissement du GAEC DU RANCH à VORGES LES PINS (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 15/09/2022.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/01/2023** vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2023-01-17-00007

Accusé de réception Autorisation tacite  
d exploiter accordée au GAEC DU ROCHAT  
pour une surface agricole à GELLIN, TOUILLON  
ET LOULETEL(25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC DU ROCHAT  
4 Chemin de l'Abbé Mermet  
25240 GELLIN**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 17 janvier 2023

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25/11/2021, complété le 21/12/2021 puis le 03/01/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 12ha33a57ca située sur les communes de GELLIN (25) et TOUILLON ET LOULETEL (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DU ROCHAT à GELLIN (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 03/01/2023.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/05/2023 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2022-12-20-00011

Accusé de réception Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC GARNERET pour  
une surface agricole à VIETHOREY ET VOILLANS  
(25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC GARNERET  
9 Hameau de Plénise  
25110 VILLERS SAINT MARTIN**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 20 décembre 2022

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/11/2022 et complété le 07/12/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 11ha91a68ca située sur les communes de VIETHOREY (25) et VOILLANS (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC GARNERET à VILLERS SAINT MARTIN (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 07/12/2022.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/04/2023 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2022-11-17-00007

Accusé de réception Autorisation tacite  
d exploiter accordée au GAEC HERRMANN pour  
une surface agricole à VOILLANS (25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC HERRMANN  
1 Route de Clerval  
25110 VOILLANS**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 17/11/2022

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29/10/2022, et complété le 07/11/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 2ha00a00ca située sur la commune de VOILLANS (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC HERRMANN à VOILLANS (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 07/11/2022.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/03/2023 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2022-11-17-00006

Accusé de réception Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC KOLLY RENAUD  
pour une surface agricole à SAINT JUAN (25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC KOLLY RENAUD**  
**Route de Baume Les Dames**  
**25360 GONSANS**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 17 novembre 2022

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/10/2022, et complété le 04/11/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 3ha65a00ca située sur la commune de SAINT JUAN (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC KOLLY RENAUDS à GONSANS (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 04/11/2022.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/03/2023 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2022-09-01-00011

Accusé de réception Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC LES PERCE-NEIGE  
pour une surface agricole à LES VILLEDIEU (25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT  
Tél. : 03 39 59 55 24  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC LES PERCE NEIGE  
6 Chemin de la Charrière  
25240 LES VILLEDIEU**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/08/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 46ha75a71ca située sur la commune de LES VILLEDIEU (25) au titre de l'agrandissement du GAEC LES PERCE NEIGE à LES VILLEDIEU (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 17/08/2022.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/12/2022** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2022-12-05-00010

Accusé de réception Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC LIME PASCAL ET  
OLIVIER pour une surface agricole à CHEVIGNEY  
LES VERCEL (25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC LIME Pascal et Olivier  
5 Place de l'Église  
25530 CHEVIGNEY LES VERCEL**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 05/12/2022

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02/11/2022, et complété le 23/11/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 4ha57a52ca située sur la commune de CHEVIGNEY LES VERCEL (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC LIME Pascal et Olivier à CHEVIGNEY LES VERCEL (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 23/11/2022.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/03/2023** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2022-12-20-00012

Accusé de réception Autorisation tacite  
d exploiter accordée au GAEC MONNEY pour  
une surface agricole à MONTLEBON (25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC MONNEY  
Le Gardot  
25500 MONTLEBON**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 20/12/2022

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/12/2022 et complété le 15/12/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 8ha71a91ca située sur la commune de MONTLEBON (25) au titre de l'installation non aidée de Monsieur MONNEY Baptiste, au sein du GAEC MONNEY à MONTLEBON (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 15/12/2022.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/04/2023 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
le chef du service économie agricole et rurale,

Jean-Baptiste TURMEL

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2022-12-23-00009

Accusé de réception Autorisation tacite  
d exploiter accordée au GAEC PASTEUR ALAIN  
ET NATHALIE pour une surface agricole à  
CHAFFOIS (25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC PASTEUR Alain et Nathalie**  
**24 Rue Jardelle**  
**25300 CHAFFOIS**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 23/12/2022

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/11/2022 et complété le 20/12/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 0ha78a00ca située sur la commune de CHAFFOIS (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC PASTEUR Alain et Nathalie à CHAFFOIS (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 20/12/2022.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/04/2023** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
le chef du service économie agricole et rurale,

Jean-Baptiste TURMEL

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2022-10-28-00005

Accusé de réception Autorisation tacite  
d exploiter accordée au GAEC RICHARD pour  
une surface agricole à FRASNE (25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC RICHARD  
2 Rue de la Chapelle  
25560 DOMPIERRE LES TILLEULS**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 28 octobre 2022

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19/10/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 2ha95a40ca située sur la commune de FRASNE (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC RICHARD à DOMPIERRE LES TILLEULS (25) concernant les cédants suivants :

- GAEC DE CESSAY pour une surface de 1ha94a85ca ;
- GAEC MARMIER DE L'ETANG pour une surface de 1ha00a55ca ;

**Votre dossier a été enregistré complet au 19/10/2022.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/02/2023 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2023-04-04-00016

Attestation de non soumission à autorisation  
préalable d'exploiter délivrée à Monsieur  
CUPILLARD FRANCOIS une surface agricole à  
GRAND COMBE CHATELEU (25)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT

Tél : 03 39 59 55 24

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 04/04/2023

Monsieur,

Vous avez sollicité le 13/03/23 les services de la direction départementale des Territoires du Doubs dans le cadre de votre projet de ré-installation à GRAND COMBE CHATELEU (25) à titre principal sur une surface totale de 24ha22a12ca pour les parcelles suivantes situées à GRAND COMBE CHATELEU (25) :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
D 114	3,0540	A 397	0,8280
B 63	0,7520	B 954	0,4829
D 166	2,8600	AB 625	0,1000
D 169	13,5240	AB 626	0,2375
A 196	0,8040	B 1121	1,5788

J'ai l'honneur de vous informer qu'au vu des éléments communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.

Toutefois, je précise que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ... ) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation

M. CUPILLARD François  
21 les Clos Bernard  
25570 GRAND COMBE CHATELEU

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

**Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt**

**Christophe BLANC**

1/1

Direction départementale des territoires du  
Territoire de Belfort

BFC-2023-06-07-00001

2023 06 07 AE SARL AGRI BOIS SERVICES  
decision express signee



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Martine PREVOT

Tél : 03 84 58 86 82

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 07/06/2023

### **Arrêté N°**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le 9 mars 2023 à la DDT du Territoire de Belfort, dossier réputé complet le 23 mars 2023 concernant

DEMANDEUR	NOM	SARL AGRI BOIS SERVICES
	Commune	7, rue des Floralties – 90340 CHEVREMONT
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	KALBE Cédric à CHEVREMONT
	Surface demandée	39ha 70a 25ca dont 2ha 07a 40ca en concurrence
	Dans les communes	CHEVREMONT (90) et VEZELOIS (90)

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Territoire de Belfort suite à sa consultation par voie électronique du 04/05/2023 au 21/05/2023 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2-I alinéa 3 du code rural et de la pêche maritime du fait que l'unique membre de la SARL ayant la qualité d'exploitant ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle fixées par voie réglementaire ;

1/6

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** que la demande présentée par la SARL AGRI BOIS SERVICES est en concurrence partielle avec la demande présentée par M. LOVITON Sébastien le 26 janvier 2023 :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. LOVITON Sébastien 1 bis, rue de la Fontaine – 90140 BREBOTTE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Surface demandée Dans la commune	2ha 07a 40ca CHEVREMONT (90)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par M. LOVITON Sébastien, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2-1 alinéa 1 du code rural et de la pêche maritime du fait que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté,

**CONSIDÉRANT** que la succession KALBE Cédric – 7, rue des Florales – 90 340 CHEVREMONT n'est pas considérée comme preneur en place sur les parcelles ZC 0085 et ZC 0086 à CHEVREMONT d'une superficie de 2ha 07a 40ca et objet de la concurrence, au vu de l'absence de réponse suite à sa consultation par lettre recommandée en date du 09 février 2023,

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime précisent qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 3 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous forme de grille multifactorielle prenant notamment en considération la nature de l'opération ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la situation de M. Sébastien LOVITON avant reprise correspond à la **priorité 3** étant donné que l'opération consiste en un agrandissement avec des parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation et que le rapport de sa surface agricole utile pondérée sur son unité de travail actif est de **175,81 ha/UTA**, se situant donc entre 165 et 220 ha/UTA ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la situation de la SARL AGRI BOIS SERVICES avant reprise correspond à la **priorité 1** étant donné que l'opération consiste en une installation et que le rapport de sa surface agricole utile pondérée sur son unité de travail actif est de **0 ha/UTA**, soit inférieure à 110 ha/UTA ;

**CONSIDÉRANT** ainsi que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de la SARL AGRI BOIS SERVICES est d'un rang de priorité supérieure à la demande de M. LOVITON Sébastien sur les parcelles ZC 0085 et ZC 0086 à CHEVREMONT d'une superficie de 2ha 07a 40ca et objet de la concurrence ;

2/6

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** que la succession KALBE Cédric – 7, rue des Floralies – 90 340 CHEVREMONT n'est également pas considérée comme preneur en place sur les parcelles de la demande de la SARL AGRI BOIS SERVICES autres que les parcelles ZC 0085 et ZC 0086 à CHEVREMONT, au vu de l'absence de réponse suite à sa consultation par lettre suivie en date du 28 mars 2023,

**CONSIDÉRANT** que les parcelles de la demande de la SARL AGRI BOIS SERVICES autres que les parcelles ZC 0085 et ZC 0086 à CHEVREMONT, n'ont pas fait l'objet d'une demande concurrente avant la fin du délai de publicité fixé au 23 mai 2023,

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### Article 1er :

La SARL AGRI BOIS SERVICES **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de CHEVREMONT et VEZELOIS rattachées au département du Territoire de Belfort :

Commune	Section	N° cadastral	surface (ha)
CHEVREMONT	ZE	459	0,2120
CHEVREMONT	ZE	460	1,6905
CHEVREMONT	ZD	86	0,0356
CHEVREMONT	ZD	92	3,2234
CHEVREMONT	ZC	85	0,4200
CHEVREMONT	ZC	86	1,6540
CHEVREMONT	ZC	89	1,3840
CHEVREMONT	ZC	90	0,1000
CHEVREMONT	ZC	91	1,3440
CHEVREMONT	ZC	95	2,6090
CHEVREMONT	ZC	96	1,4857
CHEVREMONT	ZC	452	2,7343
CHEVREMONT	ZA	157	4,2771
CHEVREMONT	ZC	454	0,2962
CHEVREMONT	ZC	341	0,4187
CHEVREMONT	ZC	88	1,1650
CHEVREMONT	ZC	14	0,4940
CHEVREMONT	ZC	15	0,3100
CHEVREMONT	ZC	340	0,8174
CHEVREMONT	ZC	26	0,3480
CHEVREMONT	ZC	119	2,0840
CHEVREMONT	ZC	207	0,0210
CHEVREMONT	ZC	208	0,1300
CHEVREMONT	ZC	92	2,0800

3/6

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Commune	Section	N° cadastral	surface (ha)
CHEVREMONT	ZC	170	1,1652
CHEVREMONT	ZB	39	2,8504
CHEVREMONT	ZC	99	0,5840
CHEVREMONT	ZC	126	0,5640
CHEVREMONT	ZC	132	1,0660
CHEVREMONT	ZC	114	1,0410
CHEVREMONT	ZC	113	0,4180
VEZELOIS	ZB	1	1,0160
VEZELOIS	ZB	2	1,0140
VEZELOIS	ZB	148	0,0620
VEZELOIS	ZB	19	0,5880

Soit une surface totale de 39 ha 70 a 25 ca.

Détails des 5 parcelles partielles objet de la décision :  
CHEVREMONT – ZB 39



CHEVREMONT – ZC 96



4/6

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CHEVREMONT – ZC 132



CHEVREMONT – ZC 340



Le Directeur régional Adjoint  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Christophe BLANC



**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL AGRI BOIS SERVICES et aux propriétaires M. Pierre LOVITON, Mme Marie-Madeleine LAVALEE, Mme Monique BOSCHUNG, Mme Odile BURY, Mme Thérèse GEHENDEZ, la succession Cédric KALBE, M. Patrice TAVRENIER, Mme Brigitte TAVERNIER, Mme Corinne MARC, M. Ludovic BAUJON, M. Thierry DESPREZ, Mme Chantal DEPREZ, l'indivision COURBOT, Mme Raymonde GATIGNOL, Mme Véronique HUMBEY, Mme Yolande COTTET, Mme Christine HERTZOG, M. Roger MEYER, M. Francis DEVANTOY et M. Pierre LORRAIN, transmis pour affichage aux communes de CHEVREMONT (90340) et VEZELOIS (90400) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt**

**Christophe BLANC**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

6/6

Direction départementale des territoires du  
Territoire de Belfort

BFC-2023-06-09-00001

Accusé de réception dossier complet -  
autorisation tacite d'exploiter: EARL GRABER  
Thierry - 61, rue de Boron - 90600  
GRANDVILLARS

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES  
BENOÎT FABBRI**

**RECOMMANDE A.R. n° 1A 176 311 2285 8**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18 janvier 2023 une demande d'autorisation d'exploiter 0ha 25a 87ca situés sur la commune de Joncherey (90) via LOGICS sous le n° 027202301184859. Vous avez ensuite complété cette demande en nous adressant la lettre d'information au propriétaire et le complément d'information sur les membres de l'exploitation, reçus à la DDT le 30 janvier 2023

**Votre dossier a été enregistré complet au 30 janvier 2023.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 30 mai 2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

**EARL GRABER Thierry**

61, rue de Boron  
La Chefferie du haut

90600 GRANDVILLARS

8, place de la Révolution Française – B.P. 605  
90020 BELFORT Cedex  
Affaire suivie par : Martine PREVOT - Tél : 03 84 58 86 82  
Mél. : martine.prevot@territoire-de-belfort.gouv.fr  
Service économie agricole et agroécologie



J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
La cheffe du service économie agricole et  
agroécologie,



Aline SIRE

Parcellaire :

Commune	Section	N° cadastral	surface (ha)	propriétaire
JONCHEREY	A	63	0,2587	SCHWALM Odile – Grandvillars (90)
<b>Total</b>			<b>0,2587</b>	

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-05-25-00001

ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER  
à l'EARL DE LA GOUTTE D ORION des terres  
agricoles situées à FOUGEROLLES ST VALBERT  
(70)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Muriel BAUDIER**  
Tél : 03.63.37.92.33  
mél : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

Dijon, le 25/05/2023

**Arrêté N°  
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande accusée réception le 01/02/2023 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>EARL DE LA GOUTTE ORION</b> AILLEVILLERS ET LYAUMONT (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée	VILLEMINEY Lionel 06 ha 83 a 94 ca
	Commune	FOUGEROLLES SAINT VALBERT (70)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 03/04/2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de l'**EARL DE LA GOUTTE ORION** ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

L'EARL DE LA GOUTTE ORION est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de FOUGEROLLES SAINT VALBERT, rattachée au département de la Haute-Saône (70),

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OA 1228	1,0210
	000 OA 1281	0,3275
	000 OA 1269	0,7040
	000 OA 1271	0,6455
	000 OA 1233	0,7292
	000 OA 1273	0,3698
	000 OA 1284	0,1516
	000 OA 1274	0,8410
	000 OA 1275	0,4568
	000 OA 1264	0,1500
	000 OA 1266	0,2370
	000 OA 1180	1,2060
	<b>6,8394</b>	

Soit une surface totale de 06 ha 83 a 94 ca

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-01-12-00014

CONTROLE DES STRUCTURES / DECISION DE  
NON SOUMISSION à JOBARD Thierry pour un  
agrandissement sur la commune de CHAMPLITTE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Sylvain TAYOT

Tél : 03.80.39.30.54

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/01/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de PIERRECOURT (Haute-Saône) pour une surface de **13 ha 94 a 66 ca** sur la commune de CHAMPLITTE (Haute-Saône) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)
CHAMPLITTE	333 YB 23	3,8771
CHAMPLITTE	333 YB 24	6,0262
CHAMPLITTE	333 YB 25	4,0433
		13,9466

Ce dossier a été réceptionné le 08/01/2023 par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône et enregistré sous les références suivantes : **70-2023-010**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

**Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :**

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

JOBARD Thierry  
2 rue de Frettes  
70600 PIERRECOURT

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-01-12-00013

CONTROLE DES STRUCTURES / DECISION DE  
NON SOUMISSION à l'EARL DE LA LOUVIERE  
pour un agrandissement sur la commune de  
BOULOT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Sylvain TAYOT

Tél : 03.80.39.30.54

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/01/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de BOULOT (Haute-Saône) pour une surface de **29 ha 65 a 00 ca** :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)
70190 BOULOT	000 ZA 19 (A)	0,5000
70190 BOULOT	000 ZA 20	1,1400
70190 BOULOT	000 ZA 24 (A)	21,800
70190 BOULOT	000 ZA 27 (A)	0,1600
70190 BOULOT	000 ZA 27 (BJ)	2,6100
70190 BOULOT	000 ZA 27 (BK)	2,6100
70190 BOULOT	000 ZA 27 (C)	0,1500
70190 BOULOT	000 ZA 27 (D)	0,0400
70190 BOULOT	000 ZA 27 (E)	0,4100
70190 BOULOT	000 ZA 27 (F)	0,1700
70190 BOULOT	000 ZA 7	0,0600
		<b>29,6500</b>

Ce dossier a été réceptionné le 05/01/2023 par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône et enregistré sous les références suivantes : **70-2023-006**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

**Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :**

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt**

**Christophe BLANC**

**EARL ELEVAGE DE LA LOUVIERE  
4 bis rue de la Graviolle  
70190 BOULOT**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>